



# OBSERVATOIRE DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

## Données relatives au traitement judiciaire des atteintes aux personnes et des faits de nature sexiste ou sexuelle en Nouvelle-Aquitaine en 2024

Février 2026

Source : Ministère de la Justice, SSER, fichier statistique Cassiopée (données à mars 2025)



# Sommaire

## Les atteintes aux personnes

Enquêtes ouvertes en Nouvelle-Aquitaine.....	5
Répartition des affaires traitées par département.....	6
Répartition des affaires traitées : Analyse régionale.....	18

## Les faits de nature sexuelle ou sexiste

Enquêtes ouvertes en Nouvelle-Aquitaine.....	21
Répartition des affaires traitées par département.....	22
Répartition des affaires traitées : Analyse régionale.....	34

# Point vocabulaire

Nous analyserons ici les données relatives aux affaires traitées en 2024, en Nouvelle-Aquitaine, pour des atteintes aux personnes et pour des faits de nature sexuelle ou sexiste. Ces données ne concernent donc que **les affaires traitées en 2024 par la Justice pour ce type de faits**. Nous ne pouvons connaître la date de survenue de ces faits. Ces données administratives comptabilisent uniquement les affaires où les victimes ont déposé plainte : elles ne comptabilisent donc pas l'ensemble des personnes victimes en Nouvelle-Aquitaine en 2024. Par ailleurs, ces chiffres renvoient à des affaires (et non pas des personnes), et ne sont pas des données genrées : nous ne connaissons pas le genre de la victime ni de l'auteur des faits.

Les affaires traitées ici peuvent aboutir à différentes issues :

- **Classement sans suite** : “décision prise par le ministère public en vertu du principe de l’opportunité des poursuites écartant momentanément la mise en mouvement de l’action publique” (Lexique des termes juridiques, Dalloz, 2023-2024, p.187).
- **Alternatives aux poursuites** : “procédures se substituant à l'engagement d'un procès pénal, mises en œuvre par le procureur de la République sur le principe de l'opportunité des poursuites : la médiation et la composition pénale en sont les symboles les plus forts” (<https://actu.dalloz-etudiant.fr/a-la-une/article/les-procedures-alternatives-aux-poursuites-a-lepreuve-des-principes-du-droit-penal-general/h/c6b6d7245c900d8c08500333ad1dc9e8.html#alternativ>)

# Point vocabulaire

- **Renvoi devant une juridiction** : terme générique pour dire qu'une personne va être jugée. Cette catégorie se divise entre l'ordonnance de renvoi en matière correctionnelle (devant le tribunal correctionnel) et l'ordonnance de mise en accusation en matière criminelle (devant la CCD ou la cour d'assises).
- **Relaxes** : Décision d'une juridiction de jugement qui, statuant sur le fond, met la personne poursuivie hors de cause (la relaxe intervient en matière correctionnelle ou de police). (Vocabulaire juridique, 12ème édition, p.890)
- **Acquittement** : Décision de la cour d'assises qui met hors de cause un accusé après l'avoir déclaré non coupable ou avoir constaté que le fait retenu contre lui ne tombe pas ou ne tombe plus sous le coup de la loi pénale. (Vocabulaire juridique, 12ème édition, p.19)
- **Emprisonnement avec sursis** : Une peine assortie d'un sursis permet de suspendre cette peine. Deux types de sursis existent : le **sursis simple** (dispense d'une peine prononcée, à condition de ne commettre aucune nouvelle infraction pendant un certain délai) ou **probatoire** (dispense d'une peine de prison prononcée, à condition de les obligations déterminées soient respectées pendant un certain laps de temps appelé "le délai de probation" (<https://www.servicepublic.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1531#:~:text=le%20sursis%20simple%20%3F-,Le%20sursis%20simple%20est%20un%20mode%20d'ex%C3%A9cution%20d'une,puni%20d'une%20sanction%20p%C3%A9nale>))
- **Emprisonnement ferme**: "Lorsque la peine d'emprisonnement prononcée par le tribunal n'a pas pu être assortie d'un sursis ou d'un sursis probatoire, une peine d'emprisonnement peut être prononcée. Cette peine peut-être exécutée en prison ou aménagée selon sa durée et [la] situation personnelle." (<https://www.justice.fr/mon-suivi-justice/comprendre-ma-peine/emprisonnement-ferme>)

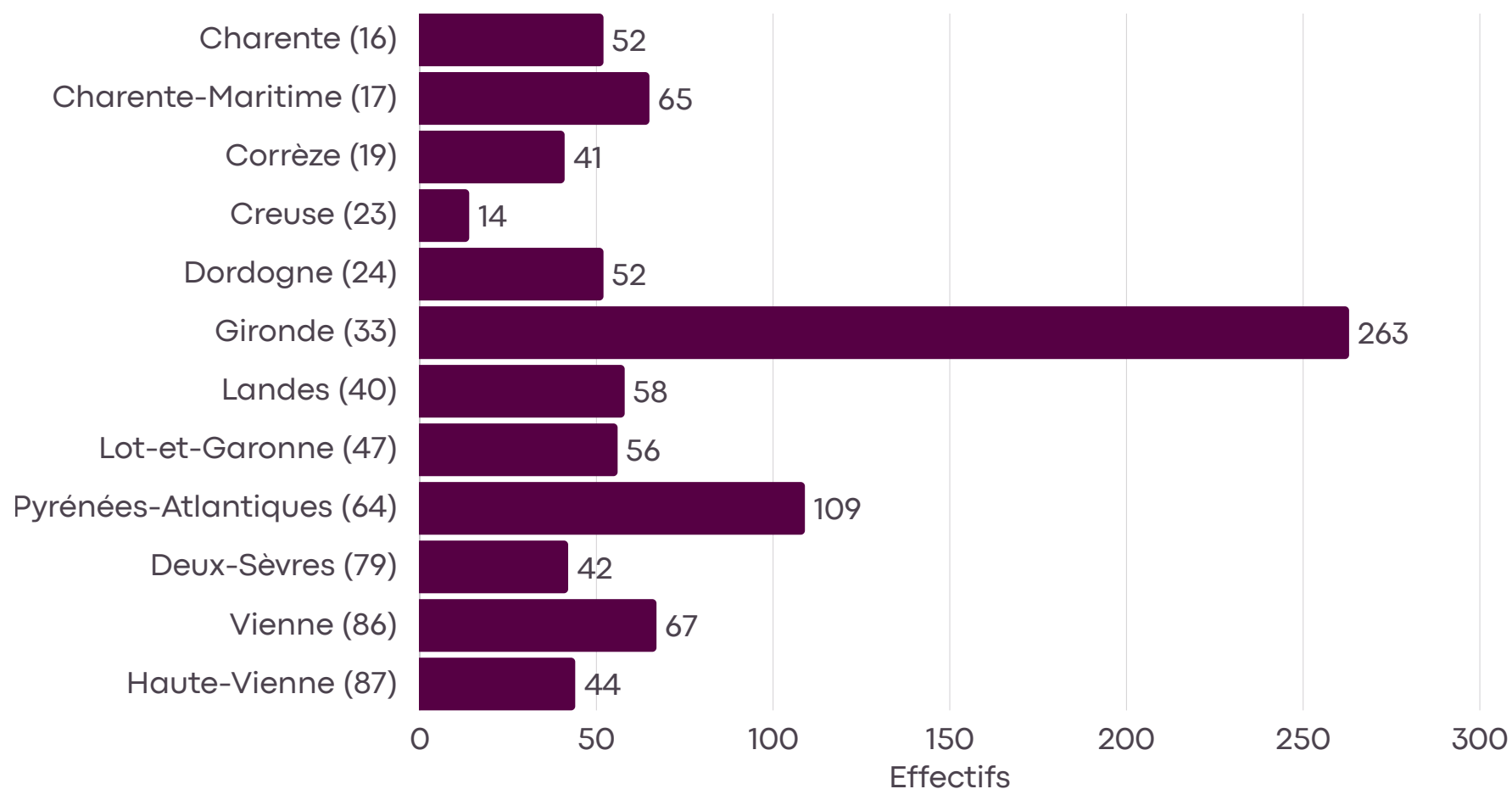
# Les atteintes aux personnes en Nouvelle-Aquitaine

## Définition

Catégorie très globale regroupant de nombreuses infractions (atteintes physiques, psychologiques, etc.) : ce sont des infractions portant atteinte à l'intégrité des personnes.

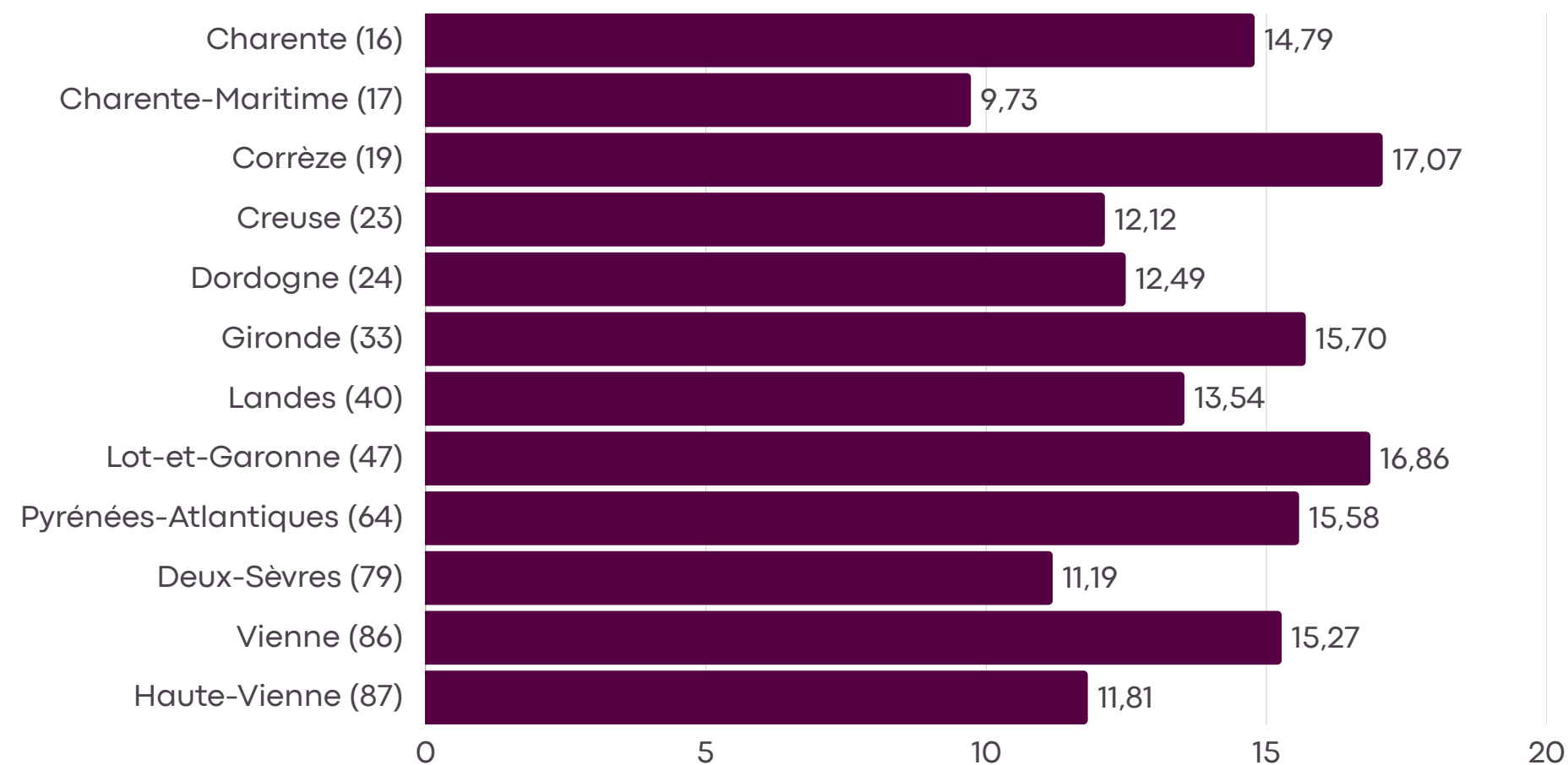
# Les enquêtes ouvertes

## Nombre d'enquêtes ouvertes en 2024 pour atteintes aux personnes par département



**Lecture :** En 2024, 58 enquêtes ont été ouvertes pour atteintes aux personnes dans les Landes.

## Taux d'enquêtes ouvertes en 2024 pour atteintes aux personnes par département pour 100 000 habitants

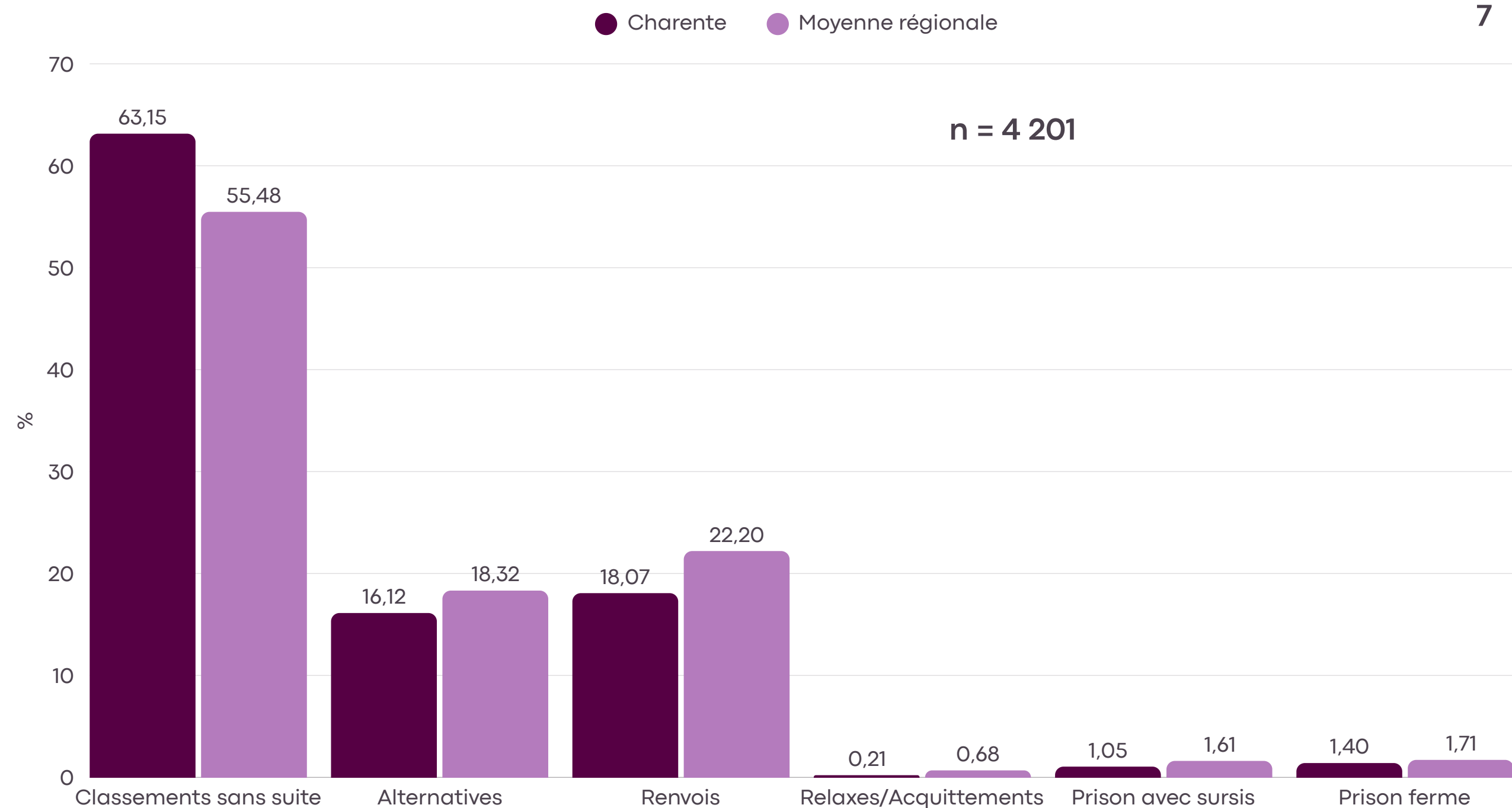


**Lecture :** En 2024, dans les Deux-Sèvres, 11,17 enquêtes ont été ouvertes pour 100 000 habitants.

Au total, en Nouvelle-Aquitaine, 863 enquêtes ont été ouvertes en 2024 pour des atteintes aux personnes, dont 263 en Gironde et 109 dans les Pyrénées-Atlantiques, contre seulement 14 en Creuse (respectivement 30,5%, 12,7% et 1,6% des enquêtes ouvertes). Nous pouvons expliquer ces écarts importants par la population de chaque département (cf. RP INSEE) : les départements les plus peuplés comptent davantage d'enquêtes ouvertes. De cette manière, lorsque nous regardons les taux d'enquêtes ouvertes pour 100 000 habitant.es, ils oscillent entre 9,73 et 17,07 affaires ouvertes pour 100 000 habitant.es.

# Charente

## Répartition des affaires traitées pour atteintes aux personnes en 2024

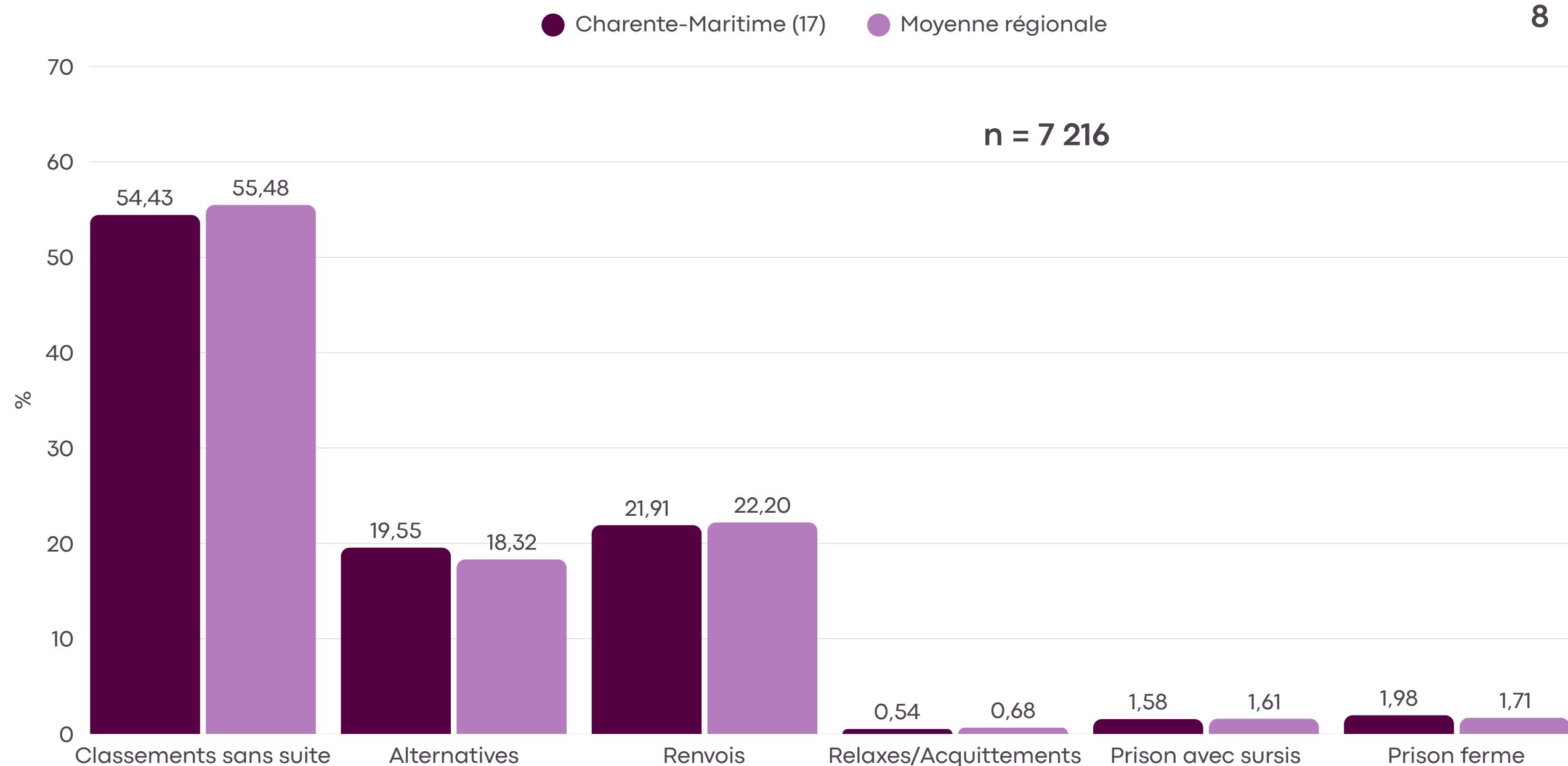


**Lecture :** En 2024, près de  $\frac{2}{3}$  des affaires traitées pour atteintes aux personnes ont été classées sans suite en Charente, contre un peu plus de la moitié en Nouvelle-Aquitaine.

**Analyse :** En 2024, 4 201 affaires pour atteintes aux personnes ont été traitées dans le département de la Charente. Seulement 2,5% de ces affaires ont abouti à une peine d'emprisonnement (ferme ou avec sursis), soit un taux relativement similaire à celui de la moyenne régionale. Dans ce département, le taux de classements sans suite est supérieur à celui de la région (63,2% contre 55,5%), tandis que les taux de renvois et d'alternatives aux poursuites sont légèrement plus faibles qu'au niveau régional.

# Charente-Maritime

## Répartition des affaires traitées pour atteintes aux personnes en 2024

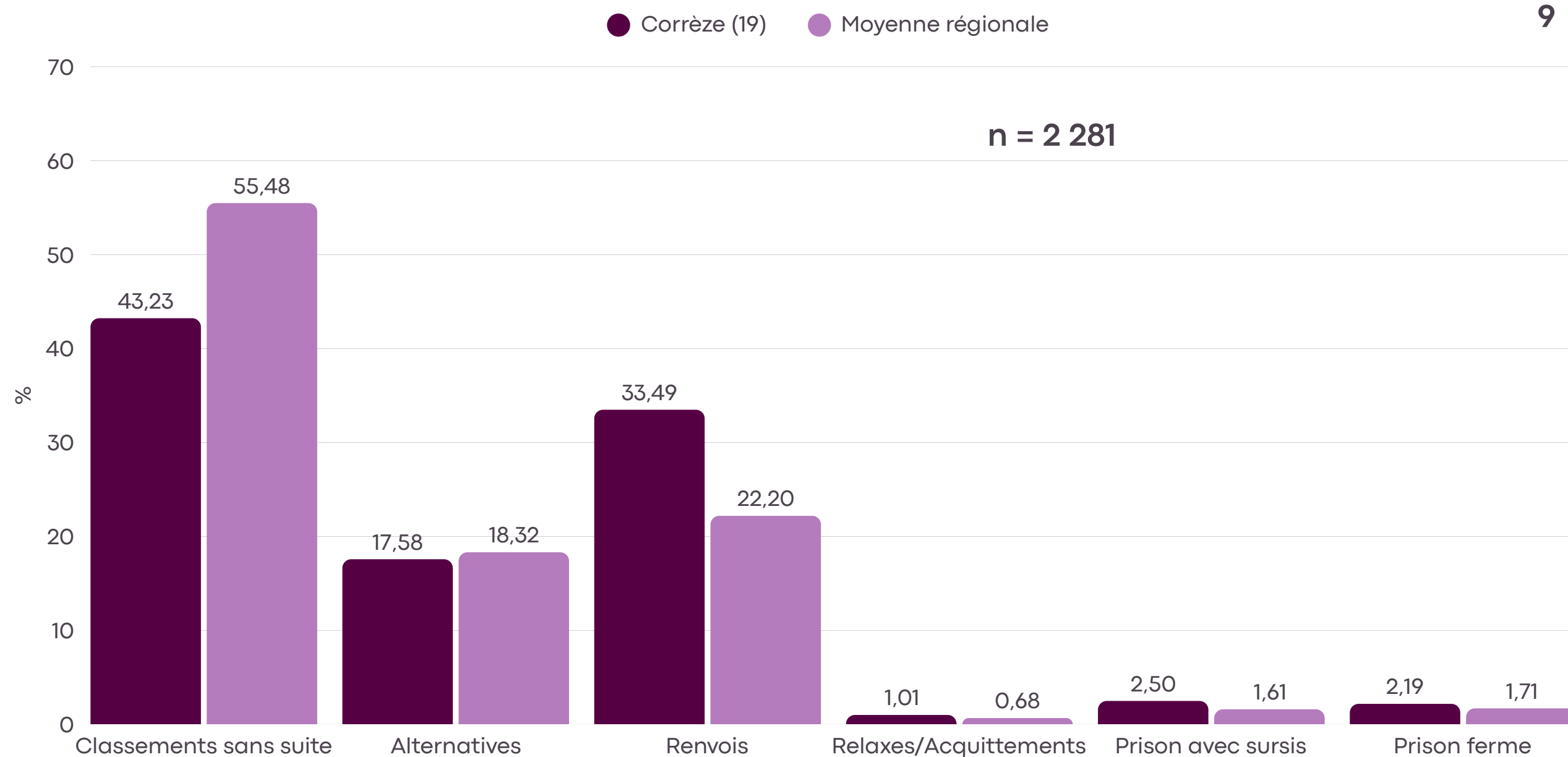


**Lecture :** En 2024, 21,9% des affaires traitées pour atteintes aux personnes ont été renvoyées devant une juridiction (TC, CA) en Charente-Maritime, soit un taux équivalent à celui trouvé en Nouvelle-Aquitaine.

**Analyse :** En 2024, ce sont 7 216 affaires pour atteintes aux personnes qui ont été traitées en Charente-Maritime. Dans ce département, le traitement de ces affaires suit la même dynamique que celle observée à l'échelle régionale : plus de la moitié des affaires ont été classées sans suite, 1/5 a été renvoyé devant une juridiction et 1/5 a abouti à des alternatives aux poursuites. Les condamnations donnant lieu à des peines d'emprisonnement sont marginales et tournent autour de 3% des affaires traitées. Enfin, une part infime des affaires a abouti à un acquittement ou à une relaxe (ce qui correspond à 39 affaires).

# Corrèze

## Répartition des affaires traitées pour atteintes aux personnes en 2024

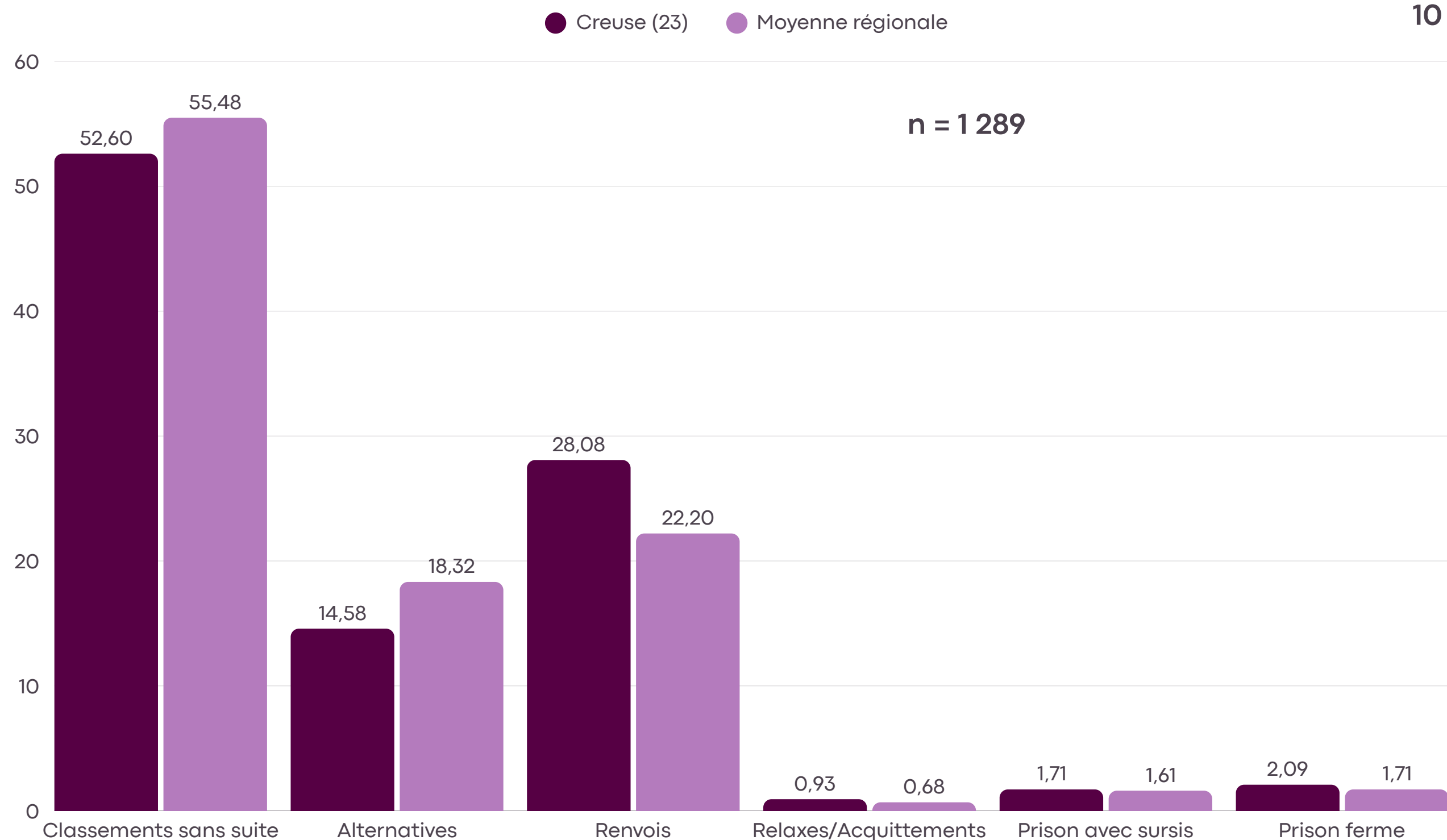


**Lecture** : En 2024,  $\frac{1}{3}$  des affaires traitées pour atteintes aux personnes a été renvoyé devant une juridiction (TC, CA) en Corrèze, contre 22,2% en Nouvelle-Aquitaine, soit un écart relativement important de 11,3 points de pourcentage.

**Analyse** : En 2024, en Corrèze, le taux de classements sans suite est inférieur à celui de la Région (43,2% contre 55,5%), avec un écart important de plus de 11 points de pourcentage. C'est le taux le plus faible de tous les départements de cette Région. A l'inverse, le taux de renvois est plus élevé en Corrèze, avec  $\frac{1}{3}$  des affaires traitées pour atteintes aux personnes qui a été renvoyé devant une juridiction. La Corrèze est un des départements de la Nouvelle-Aquitaine avec le plus de condamnation donnant lieu à une peine d'emprisonnement (près de 5% des affaires sont concernées). Au total, 2 281 affaires pour atteintes aux personnes ont été traitées dans ce département en 2024.

# Creuse

## Répartition des affaires traitées pour atteintes aux personnes en 2024

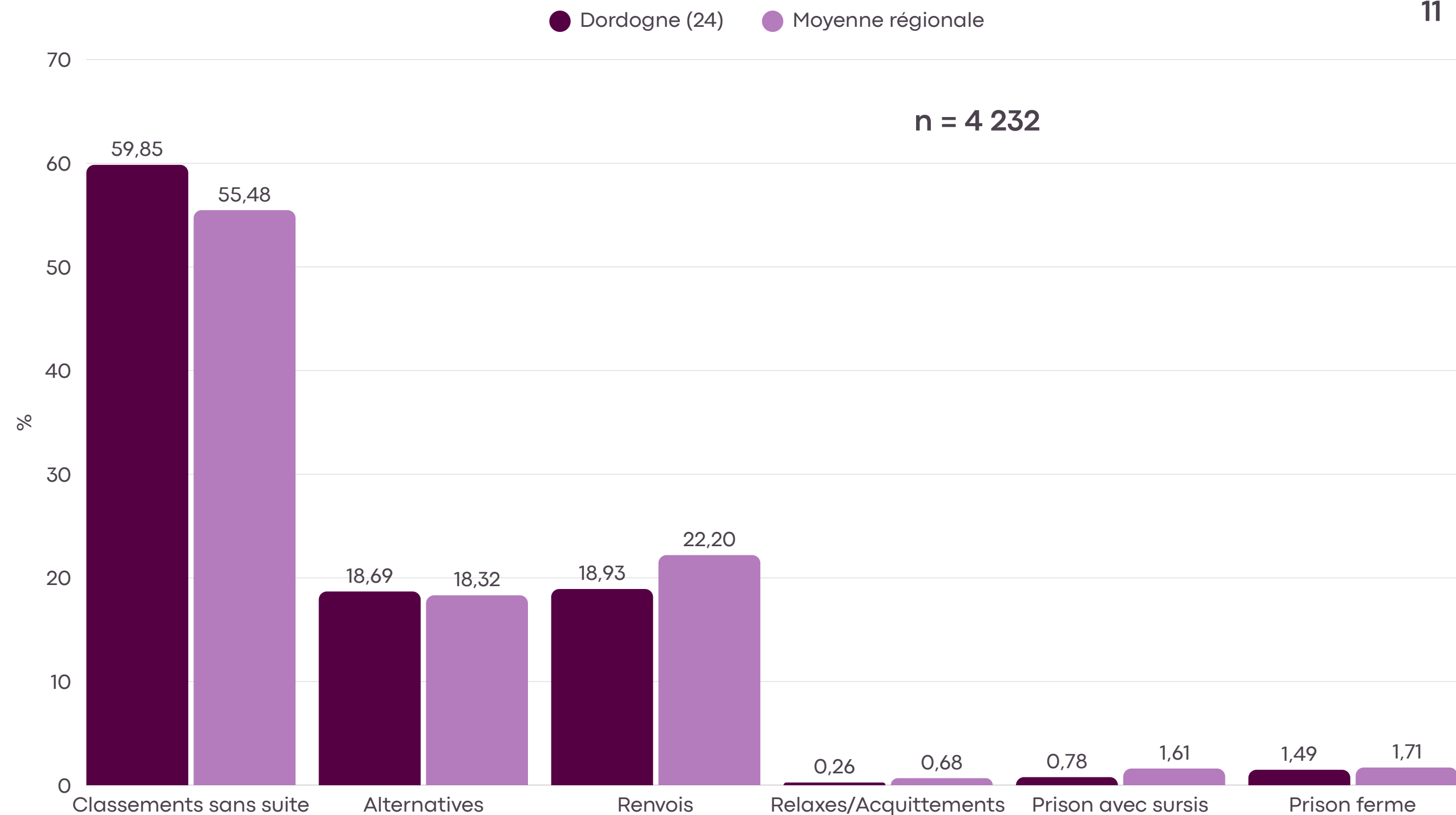


**Lecture :** En 2024, moins d'1% des affaires traitées pour atteintes aux personnes a abouti à une relaxe ou à un acquittement en Creuse, soit un taux similaire à celui de la Nouvelle-Aquitaine.

**Analyse :** En 2024, dans le département de la Creuse, les taux de classements sans suite, de condamnations à des peines d'emprisonnement et d'acquittements sont similaires à ceux de la moyenne régionale. Les principales différences concernent les taux d'alternatives aux poursuites (légèrement inférieur en Creuse qu'au niveau régional), et de renvois (supérieur dans la Creuse). Au total, 1 289 affaires pour atteintes aux personnes ont été traitées dans la Creuse en 2024.

# Dordogne

## Répartition des affaires traitées pour atteintes aux personnes en 2024

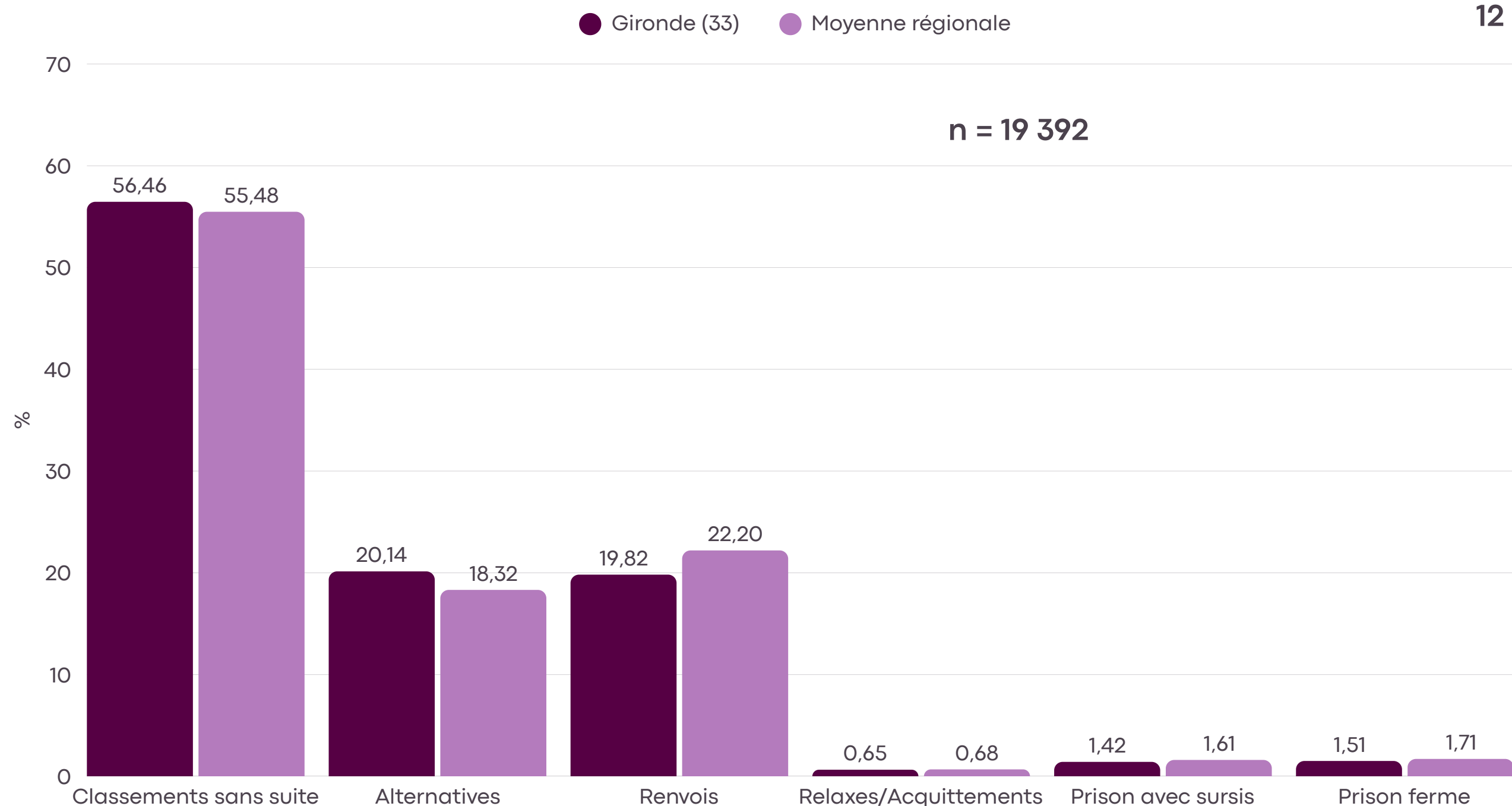


**Lecture** : En 2024, 19% des affaires traitées pour atteintes aux personnes ont été renvoyées devant une juridiction (TC, CA) en Dordogne, soit un taux presque égal à celui régional.

**Analyse** : En 2024, en Dordogne, 4 232 affaires pour atteintes aux personnes ont été traitées. Le taux de classements sans suite est légèrement plus élevé que celui de la région, avec près de 60% des affaires traitées pour atteintes aux personnes qui sont classées sans suite (contre 55,5% à l'échelle régionale). A contrario, le taux de renvois est légèrement inférieur en Dordogne, avec un écart qui reste faible (19% contre 22,2%).

# Gironde

## Répartition des affaires traitées pour atteintes aux personnes en 2024

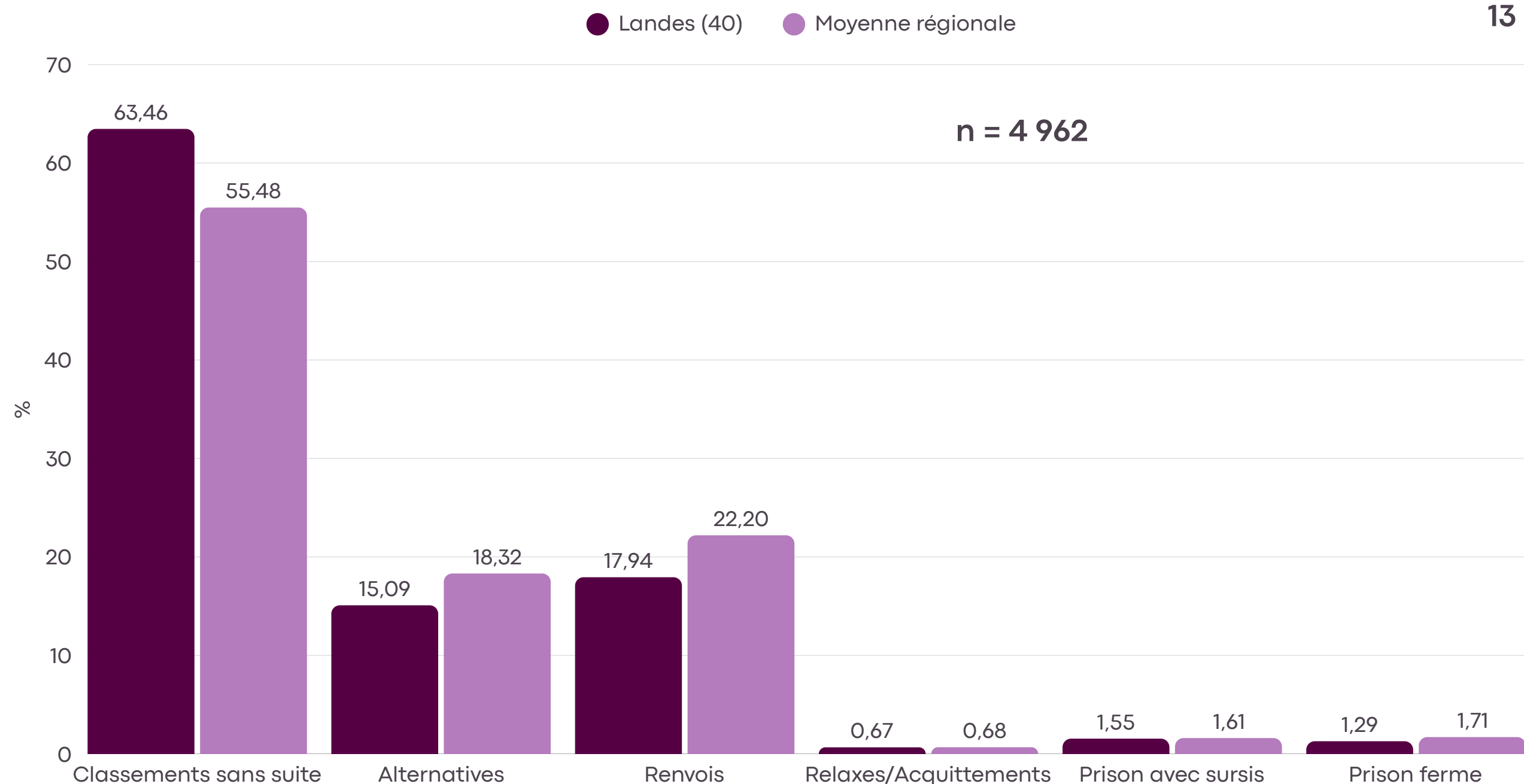


**Lecture :** En 2024, près de 3% des affaires traitées pour atteintes aux personnes ont abouti à une peine d'emprisonnement (ferme ou avec sursis) en Gironde et en Nouvelle-Aquitaine.

**Analyse :** En 2024, ce sont 19 392 affaires pour atteintes aux personnes qui ont été traitées en Gironde. Ces dernières suivent la même dynamique que celle observée à l'échelle régionale : plus de la moitié des affaires ont été classées sans suite (soit près de 10 948 affaires), 40% ont abouti à des renvois ou à des alternatives aux poursuites (soit 7 749 affaires). Les condamnations donnant lieu à des peines d'emprisonnement sont marginales et tournent autour de 3% des affaires traitées, soit 568 affaires.

# Landes

## Répartition des affaires traitées pour atteintes aux personnes en 2024

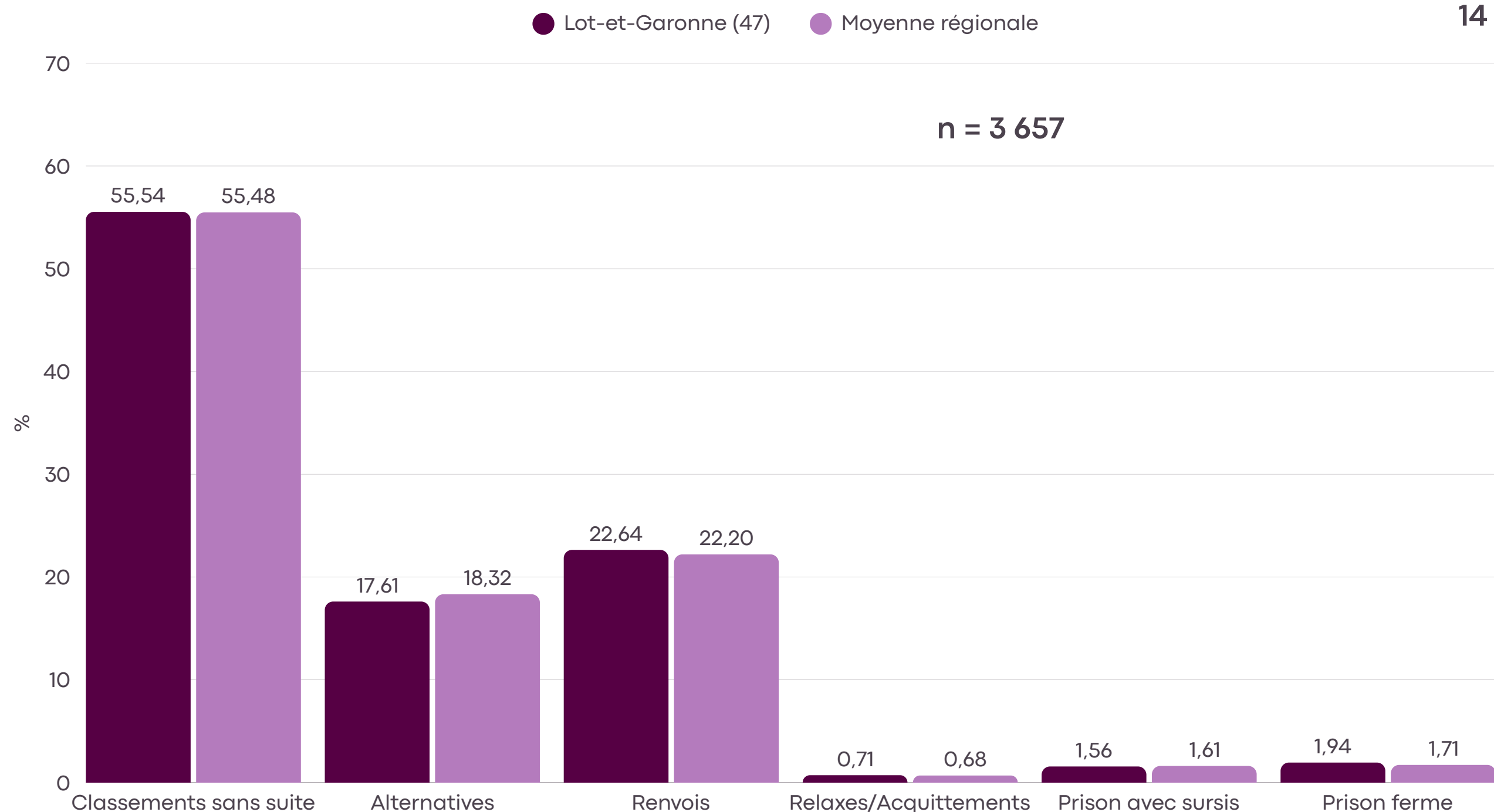


**Lecture :** En 2024, des alternatives aux poursuites ont été décidées pour 15% des affaires traitées pour atteintes aux personnes dans les Landes, soit un taux légèrement inférieur à celui de la Nouvelle-Aquitaine (18,3%).

**Analyse :** En 2024, dans les Landes, 4 962 affaires pour atteintes aux personnes ont été traitées. Le taux de classements sans suite pour ces affaires est le plus élevé de la Région, avec près de  $\frac{2}{3}$  de ces affaires qui sont classées sans suite. A contrario, les taux de renvois et d'alternatives aux poursuites sont les plus bas (17,9% et 15,1%), mais les écarts restent faibles. Comme dans l'ensemble de la Région, le taux de condamnation à des peines d'emprisonnement tourne autour de 3%.

# Lot-et-Garonne

## Répartition des affaires traitées pour atteintes aux personnes en 2024

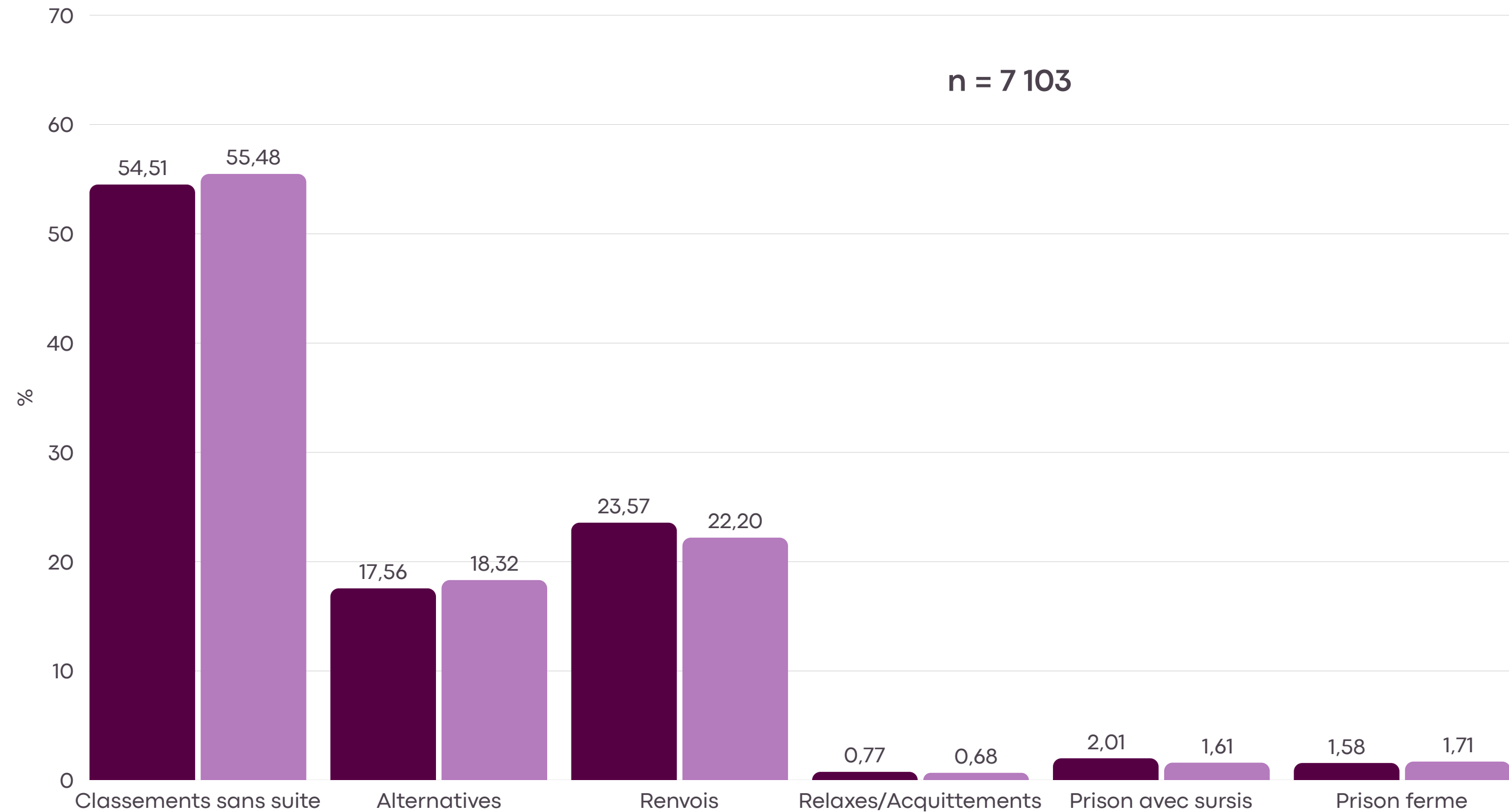


**Lecture :** En 2024, 55% des affaires traitées pour atteintes aux personnes ont été classées sans suite dans le Lot-et-Garonne et en Nouvelle-Aquitaine.

**Analyse :** En 2024, ce sont 3 657 affaires pour atteintes aux personnes qui ont été traitées dans le Lot-et-Garonne. Ces affaires suivent exactement la même dynamique que celle observée régionalement : plus de la moitié des affaires ont été classées sans suite, 1/5 a été renvoyé devant une juridiction, 1/5 a abouti à des alternatives aux poursuites, moins de 1% à des acquittements ou des relaxes, et un peu plus de 3% à des peines d'emprisonnement.

# Pyrénées-Atlantiques

## Répartition des affaires traitées pour atteintes aux personnes en 2024

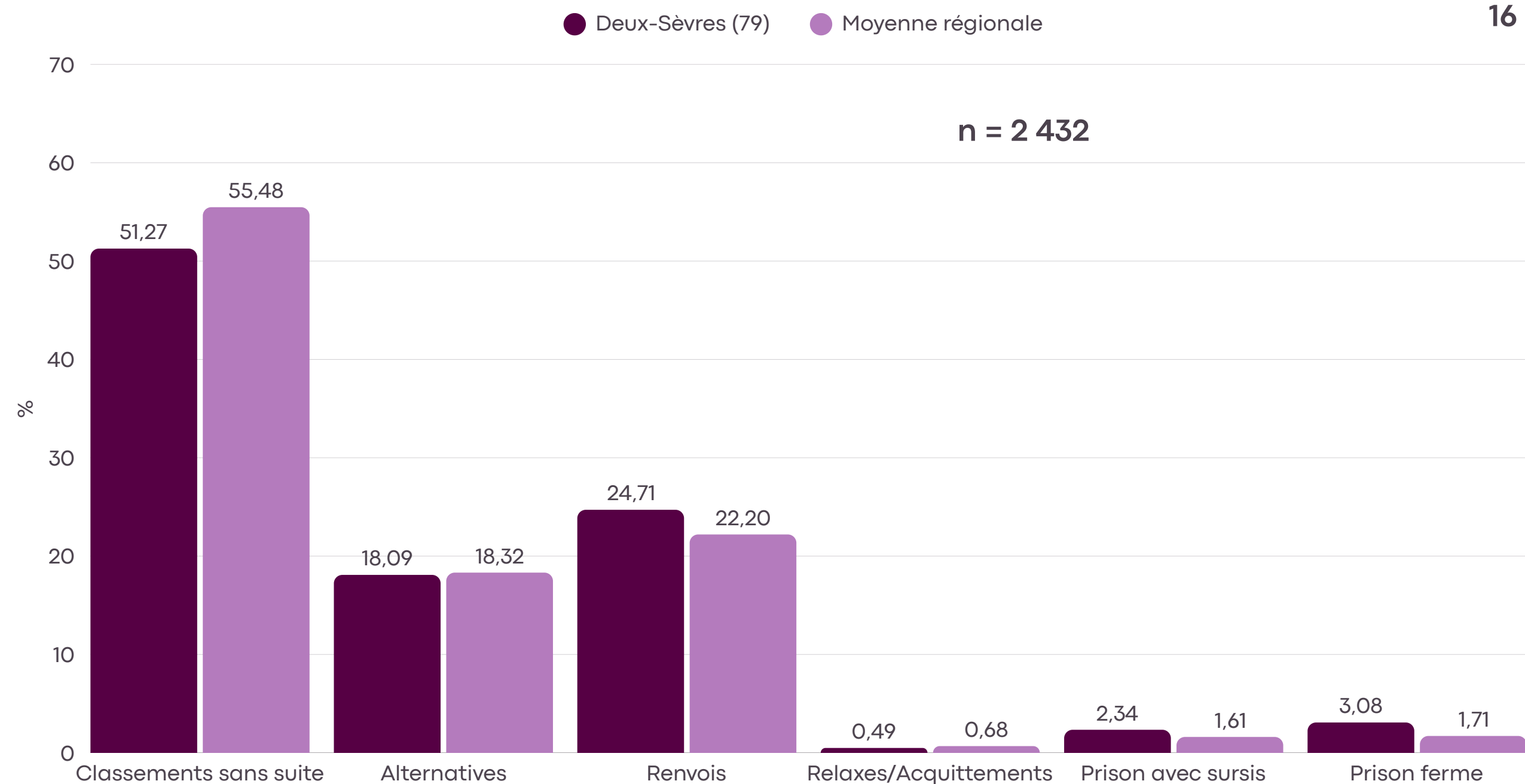


**Lecture** : En 2024, près d'1/4 des affaires traitées pour atteintes aux personnes a été renvoyée devant une juridiction dans les Pyrénées-Atlantiques, soit un taux similaire à celui régional.

**Analyse** : En 2024, dans les Pyrénées-Atlantiques, 7 103 affaires pour atteintes aux personnes ont été traitées. Le traitement de ces affaires suit également la même dynamique que celle observée régionalement : la majorité a été classée sans suite, 40% ont été renvoyées devant une juridiction ou ont abouti à des alternatives aux poursuites, moins de 1% à des acquittements ou des relaxes, et un peu plus de 3% à des peines d'emprisonnement.

# Deux-Sèvres

## Répartition des affaires traitées pour atteintes aux personnes en 2024

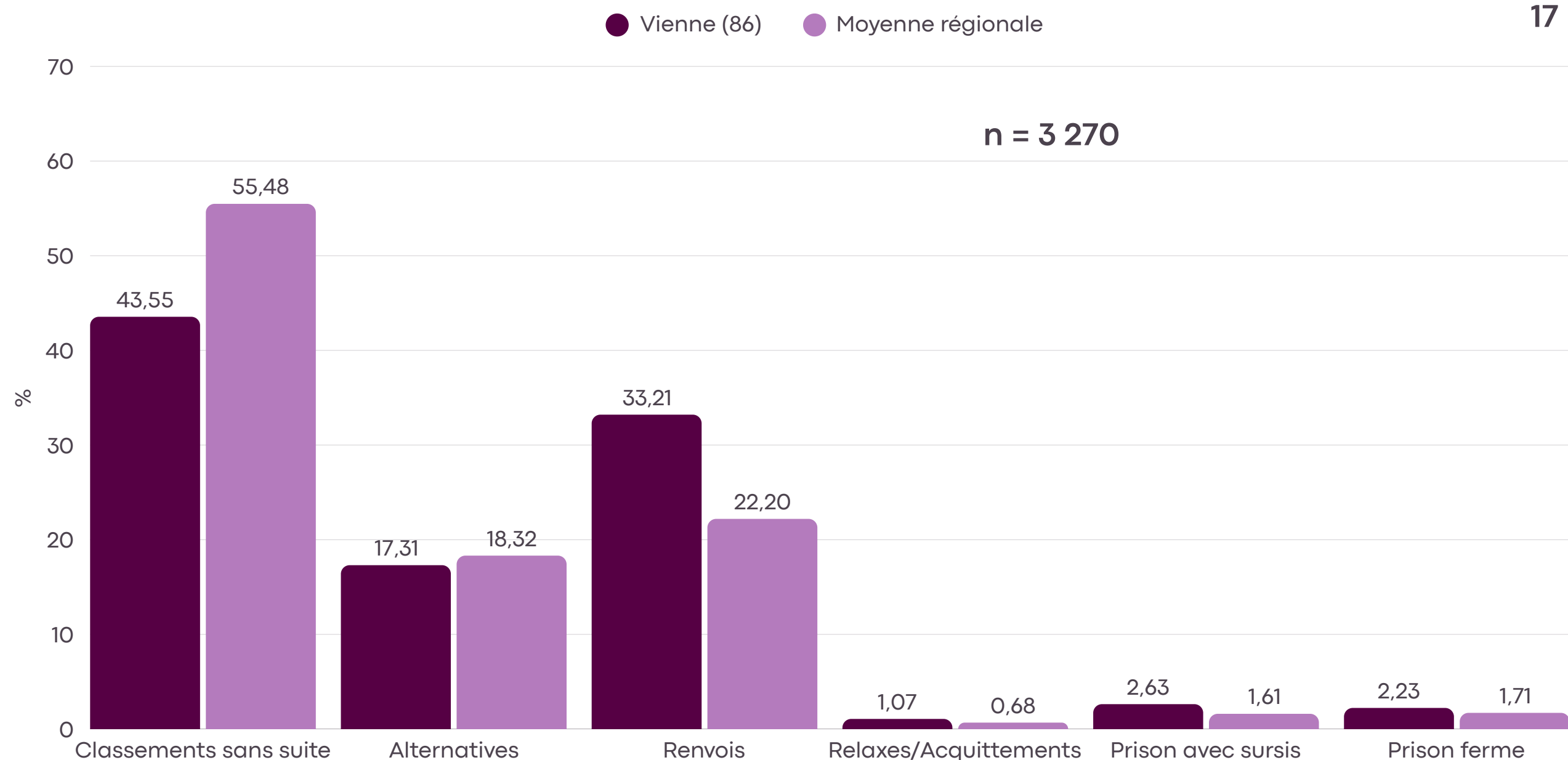


**Lecture :** En 2024, dans les Deux-Sèvres, un peu plus de 5% des affaires traitées pour atteintes aux personnes ont abouti à une peine d'emprisonnement, contre 3% en Nouvelle-Aquitaine.

**Analyse :** En 2024, dans les Deux-Sèvres, 2 432 affaires pour atteintes aux personnes ont été traitées. Les Deux-Sèvres est le département de la Nouvelle-Aquitaine avec le taux d'emprisonnement (avec sursis ou ferme) le plus élevé de la région, pour les affaires traitées pour atteintes aux personnes, avec 5,4% des affaires qui aboutissent à une peine d'emprisonnement, contre 3,3% en moyen au niveau régional. Le taux de classement sans suite est légèrement plus faible qu'au niveau régional (respectivement 51,3% contre 55,5%) et le taux de renvois légèrement supérieur (respectivement 24,7% contre 22,2%) : les écarts restent très légers.

# Vienna

## Répartition des affaires traitées pour atteintes aux personnes en 2024

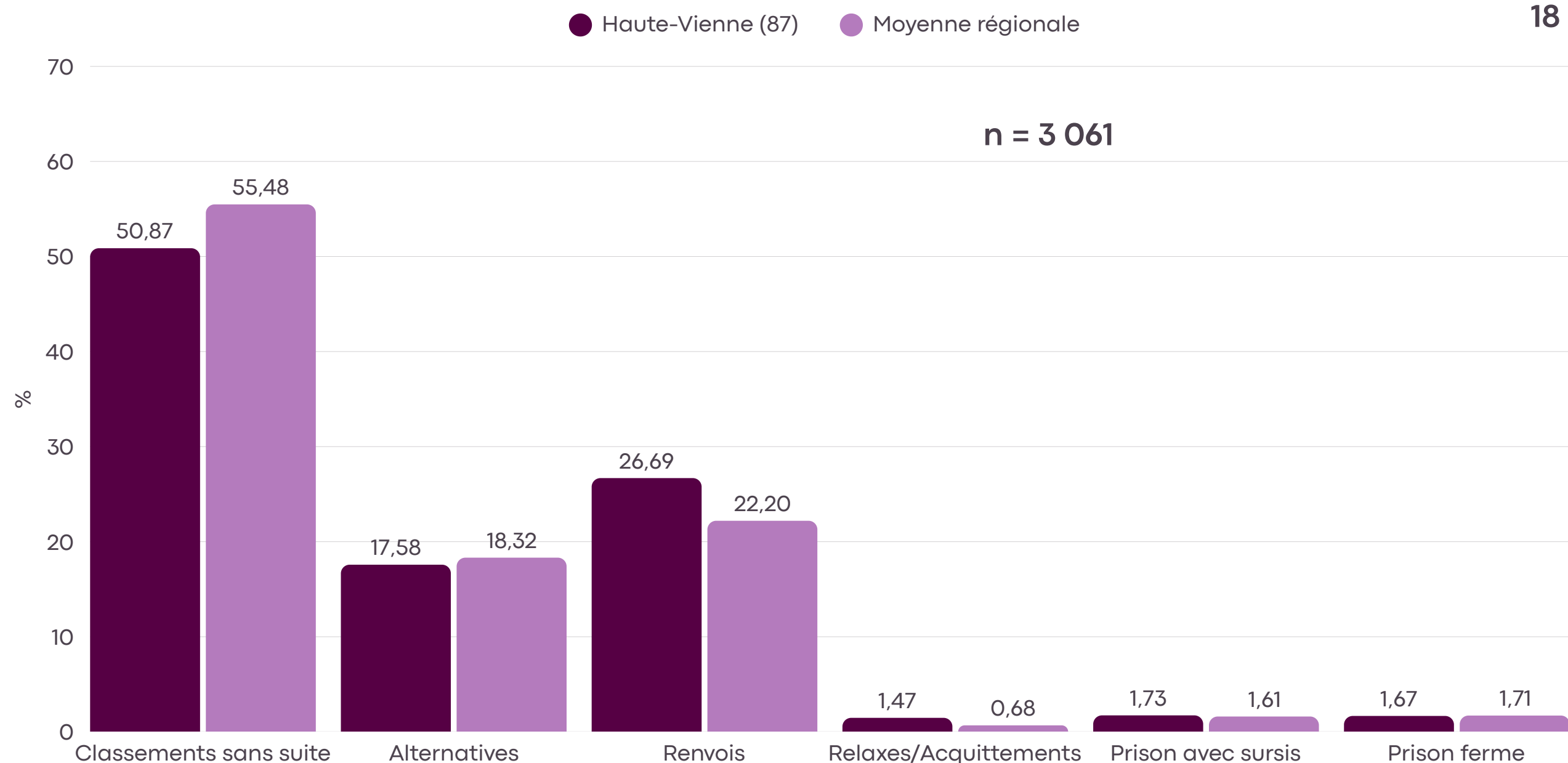


**Lecture :** En 2024, dans la Vienne, 43,6% des affaires traitées pour atteintes aux personnes ont été classées sans suite, contre 55,5% en Nouvelle-Aquitaine, soit un écart non négligeable de 11,9 points de pourcentage.

**Analyse :** En 2024, dans la Vienne, 3 270 affaires pour atteintes aux personnes ont été traitées. Le taux de classements sans suite est le 2e plus faible de la Région (après la Corrèze), avec 43,6% des affaires traitées pour atteintes aux personnes qui sont concernées, contre 55,5% au niveau régional. A l'inverse, la Vienne est un des départements qui compte le plus grand taux de renvois :  $\frac{1}{3}$  de ce type d'affaires traitées en 2024 a été renvoyé devant une juridiction, soit 1 086 affaires. 17,3% des affaires traitées ont donné lieu à des alternatives aux poursuites. Enfin, l'acquittement ou la relaxe concerne 1,1% de ces affaires, et les peines d'emprisonnement 4,9% de ces affaires.

# Haute-Vienne

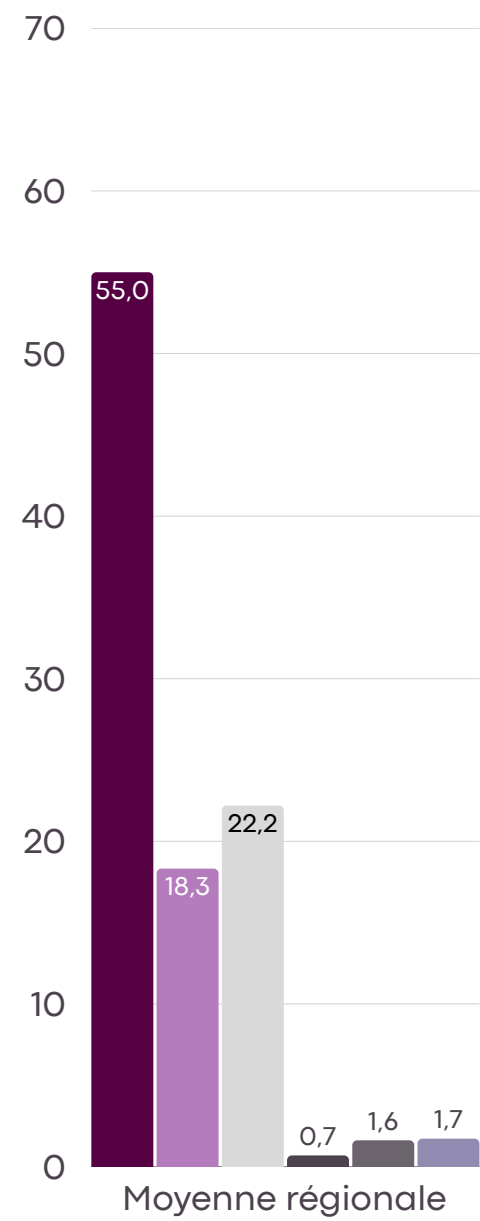
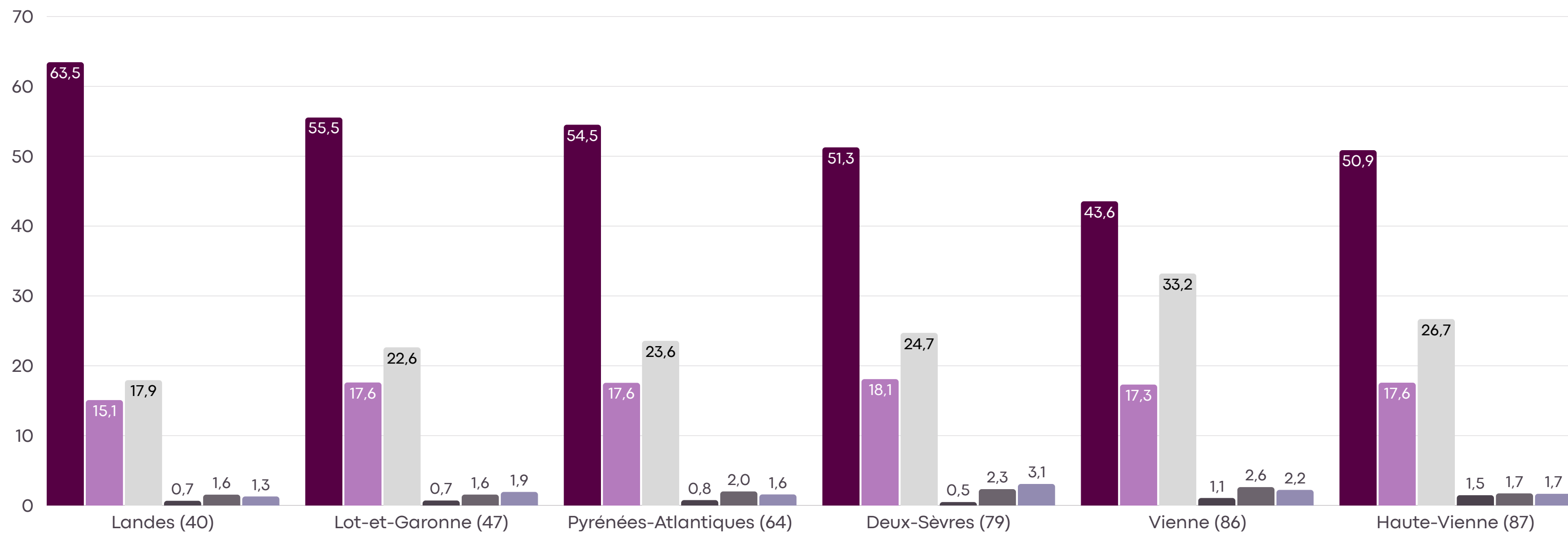
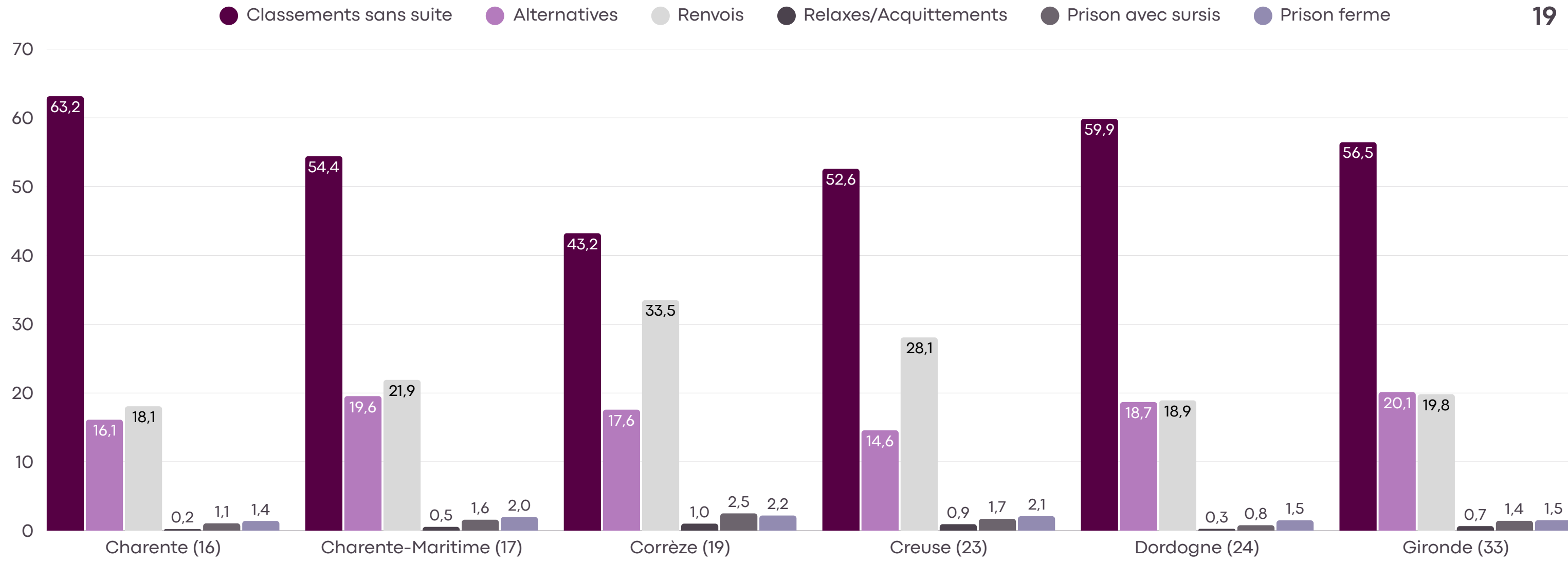
## Répartition des affaires traitées pour atteintes aux personnes en 2024



**Lecture :** En 2024, dans la Haute-Vienne, les relaxes ou acquittements concernent près de 1,5% des affaires traitées pour atteintes aux personnes, contre 0,7% en moyenne, en Nouvelle-Aquitaine.

**Analyse :** En 2024, dans la Haute-Vienne, 3 061 affaires pour atteintes aux personnes ont été traitées. Parmi celles-ci, 1 557 ont été classées sans suite, soit un taux de classements sans suite légèrement inférieur à celui de la Région (50,9% contre 55,5%). Le taux de renvois devant une juridiction concerne plus d'1/4 des affaires traitées. Près de 18% des affaires ont abouti à des alternatives aux poursuites. Les condamnations à des peines d'emprisonnement concernent 3,4% des affaires, soit 104 affaires. Le département compte le taux de relaxes ou d'acquittements le plus élevé de la Région (1,5% des affaires sont concernées, contre 0,7% au niveau régional).

# Répartition des affaires traitées en 2024 pour atteintes aux personnes en Nouvelle-Aquitaine



# Répartition des affaires traitées en 2024 pour atteintes aux personnes en Nouvelle-Aquitaine

A l'échelle régionale, **55% des affaires traitées pour atteintes aux personnes, en 2024, ont été classées sans suite**, avec des variations départementales oscillant entre 43,2% et 63,5% des affaires. La majorité est donc classée sans suite, dans l'ensemble du territoire, ce qui s'explique généralement par le **manque de preuves, la méconnaissance de l'auteur des faits et l'impossibilité à le connaître**<sup>1</sup>. Par ailleurs, "**l'opportunité des poursuites**", qui permet au ou à la procureur.e de décider s'il souhaite ou non poursuivre l'auteur d'une infraction, explique le **faible taux de relaxes et d'acquittements**. En effet, si la.e procureur.e décide de poursuivre un auteur, c'est que les faits sont généralement suffisamment caractérisés, donc la probabilité d'un acquittement ou d'une relaxe est moindre.

Les **variations départementales** dans les taux observés peuvent être expliquées par différents éléments, tels que les **ressources et moyens disponibles, les pratiques des parquets, ou encore le "pouvoir discrétionnaire" des professionnel.les**. Pour rappel, le "pouvoir discrétionnaire" découle "de la nécessité d'adapter les règles – générales – aux situations singulières, et il est, de ce fait, inhérent au travail social."<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Ribeyre, C. (2016). Chapitre 1. La poursuite. Procédure pénale (p. 25-102). Presses universitaires de Grenoble.

<sup>2</sup> Mascia, C. et Costa Santos, A. (2021). « Suivre la règle », ou le (non)-usage du pouvoir discrétionnaire. Les Politiques Sociales, 3-4(3), 93-104.

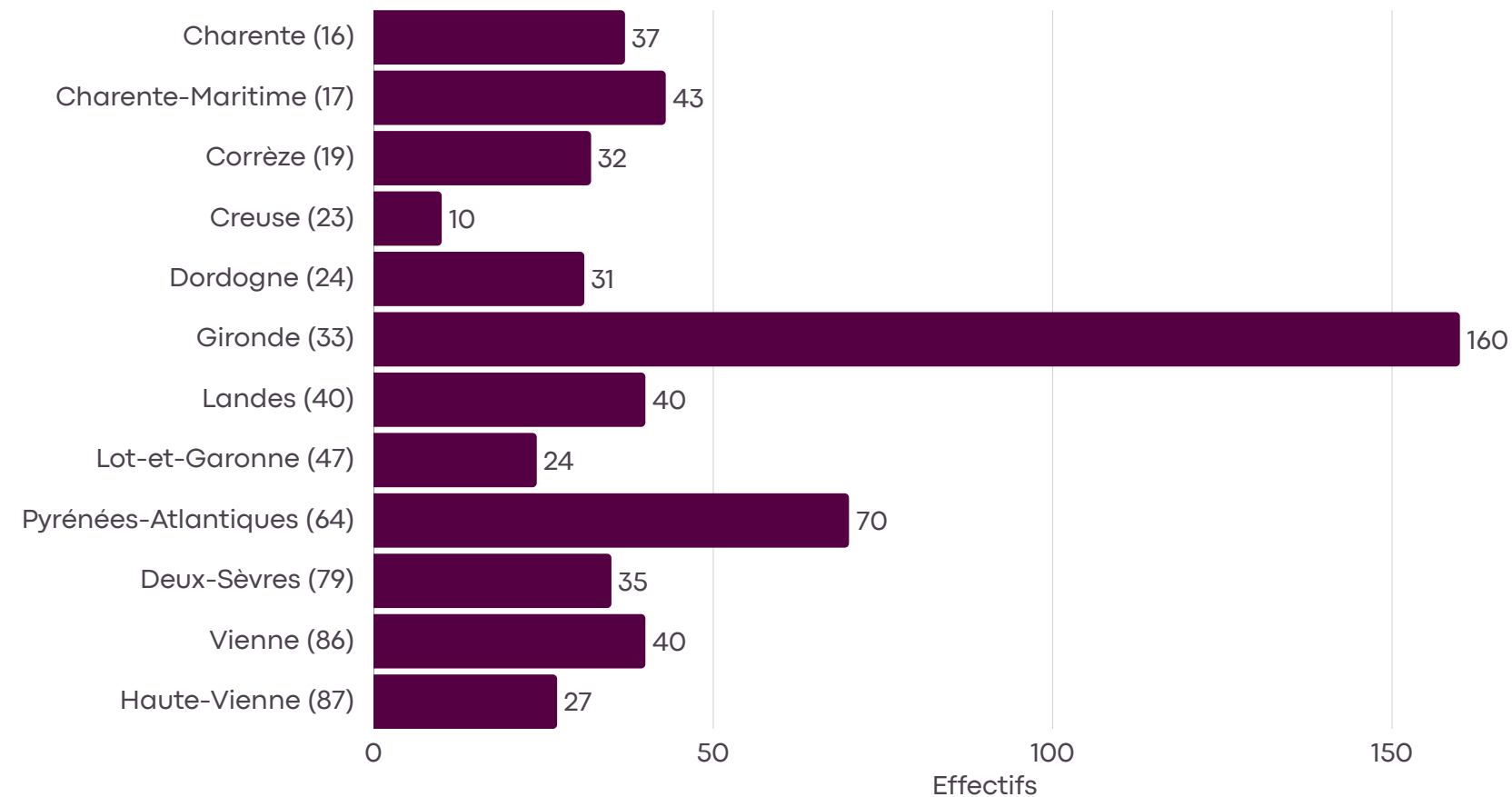
# Les faits de nature sexuelle ou sexiste en Nouvelle-Aquitaine

## Définition

Catégorie regroupant un grand nombre d'infractions. Ils peuvent être définis comme des "violences à caractère sexuel [qui] recouvrent les situations dans lesquelles une personne impose à autrui un ou des comportements, un ou des propos (oral ou écrit) à caractère sexuel. En d'autres termes, ils sont subis et non désirés par la victime. Elles sont l'expression de la volonté de pouvoir de l'auteur sur la victime" (<https://arretonslesviolences.gouv.fr/besoin-d-aide/violences-sexuelles>).

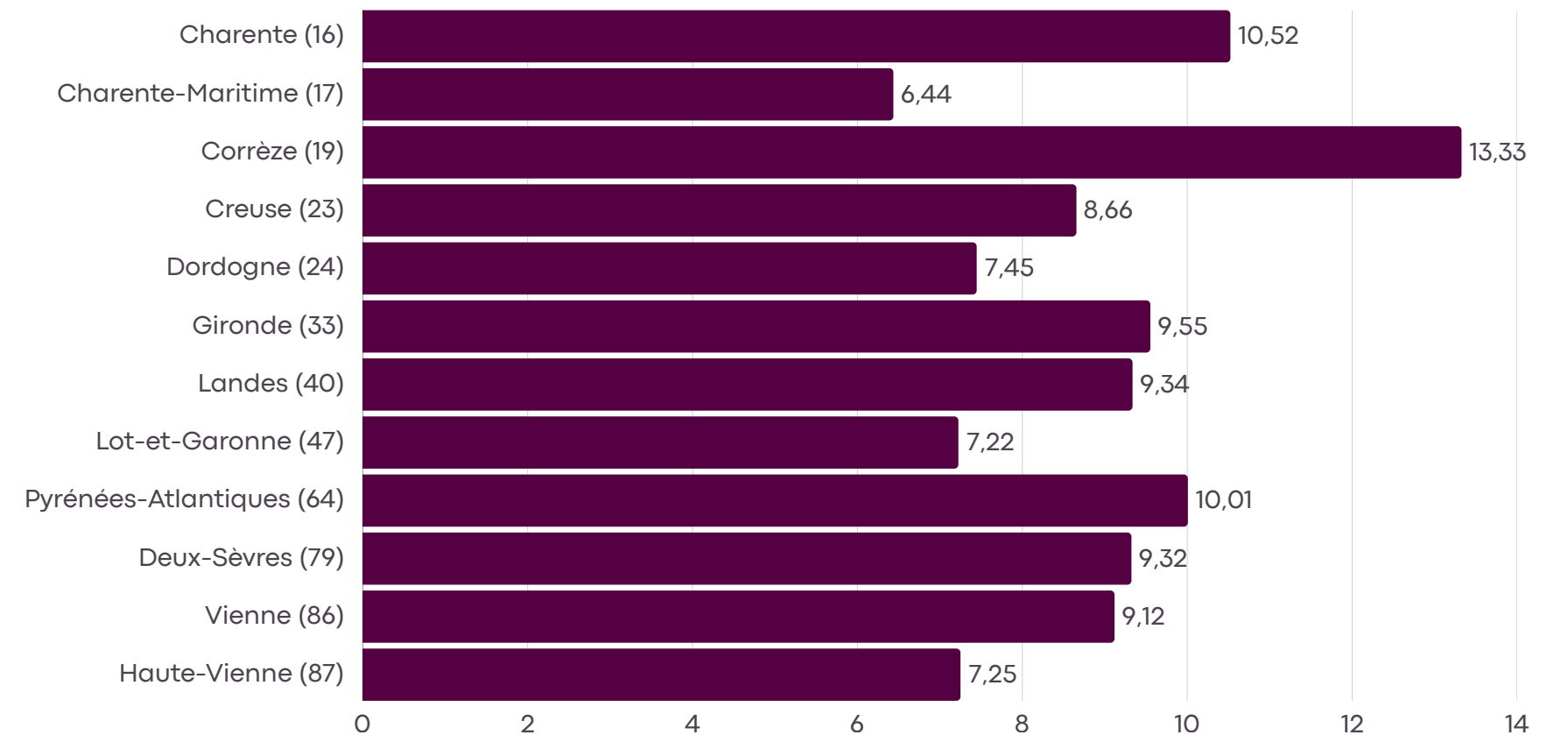
# Les enquêtes ouvertes

Nombre d'enquêtes ouvertes en 2024 pour des faits de nature sexuelle ou sexiste par département



**Lecture :** En 2024, 27 enquêtes ont été ouvertes pour des faits de nature sexuelle ou sexiste dans la Haute-Vienne.

Taux d'enquêtes ouvertes en 2024 pour des faits de nature sexuelle ou sexiste par département pour 100 000 habitants

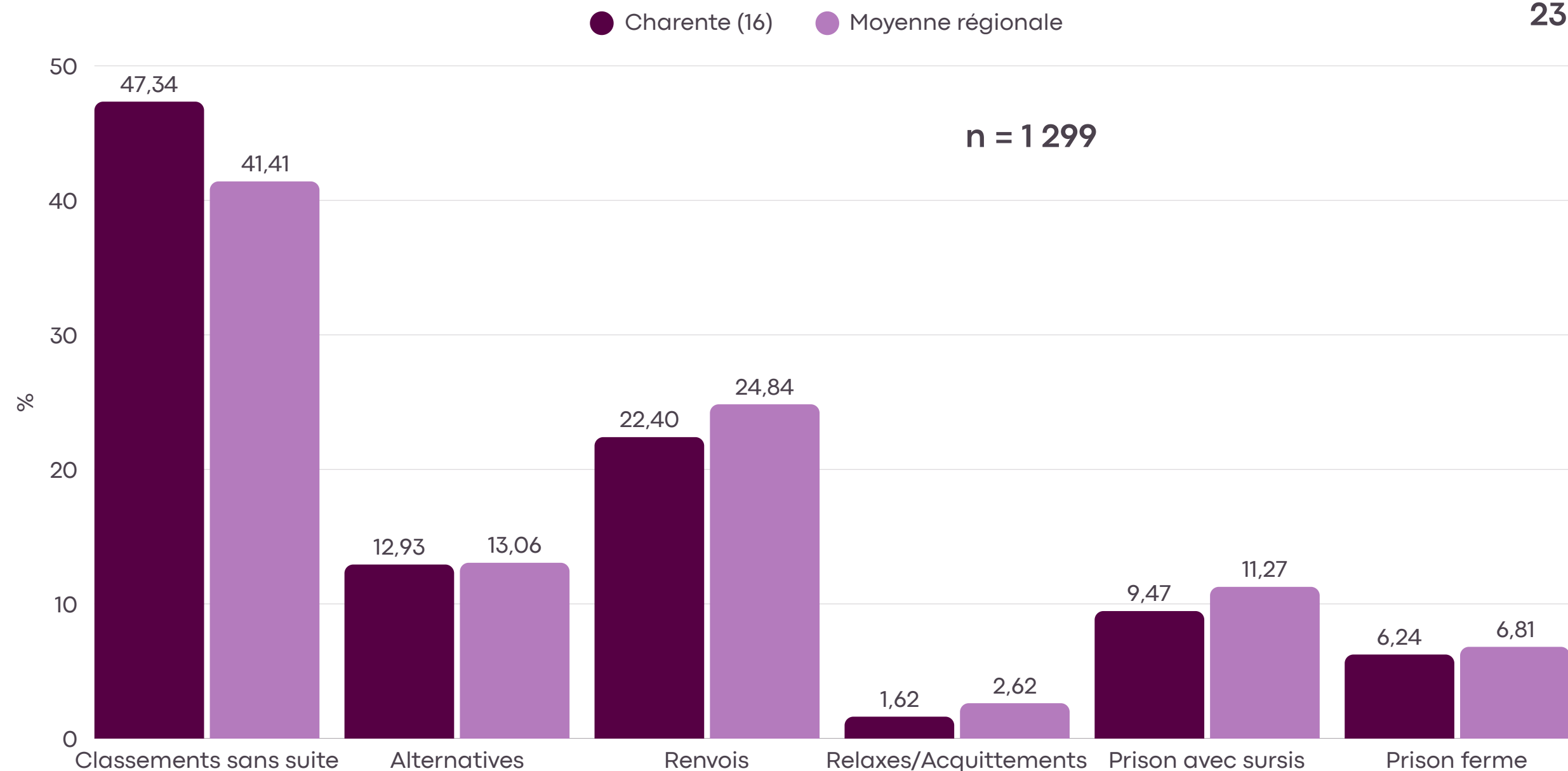


**Lecture :** En 2024, dans les départements du Lot-et-Garonne et de la Haute-Vienne, le taux d'enquêtes ouvertes pour des faits de nature sexuelle ou sexiste s'élève à 7,2 pour 100 000 habitant.es.

Au total, en Nouvelle-Aquitaine, 549 enquêtes ont été ouvertes en 2024 pour des faits de nature sexuelle ou sexiste, dont la majorité a été ouverte en Gironde et dans les Pyrénées-Atlantiques, avec respectivement 160 et 70 enquêtes ouvertes. Comme nous l'avons vu précédemment, ces écarts sont à nuancer et doivent être mis en lien avec le nombre d'habitant.es dans chaque département. De cette manière, lorsque nous regardons les taux d'enquêtes ouvertes pour 100 000 habitant.es, ils oscillent entre 6,44 et 13,33.

# Charente

## Répartition des affaires pour des faits de nature sexuelle ou sexiste traitées en 2024

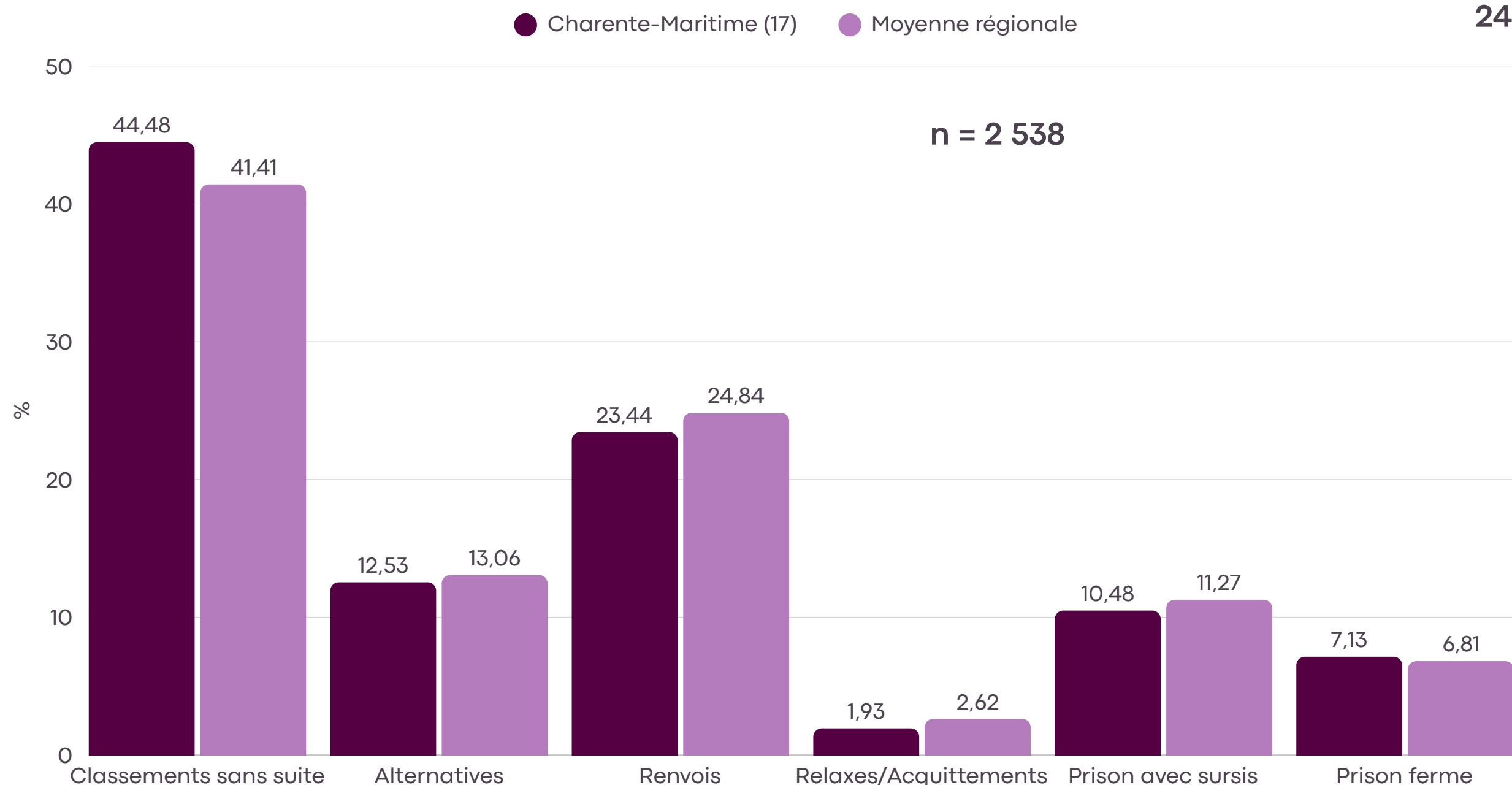


**Lecture :** En 2024, près de la moitié des affaires traitées pour faits de nature sexuelle ou sexiste a été classée sans suite en Charente, contre 41,4% en Nouvelle-Aquitaine.

**Analyse :** En 2024, 1 299 affaires pour faits de nature sexuelle ou sexiste ont été traitées dans le département de la Charente. Près de 16% de ces affaires ont abouti à une peine d'emprisonnement (ferme ou avec sursis), soit un taux relativement similaire à celui de la moyenne régionale (18%). Dans ce département, le taux de classements sans suite est supérieur à celui de la région (47,3% contre 41,4%), tandis que les taux de renvois (22,4%) et de relaxes ou acquittements (1,6%) sont légèrement inférieurs aux taux régionaux (24,8% et 2,6%). Le taux d'alternatives aux poursuites est quasiment le même que le taux régional (13%), ce qui correspond à 168 affaires de ce type qui ont abouti à une alternative aux poursuites en Charente.

# Charente-Maritime

## Répartition des affaires pour des faits de nature sexuelle ou sexiste traitées en 2024

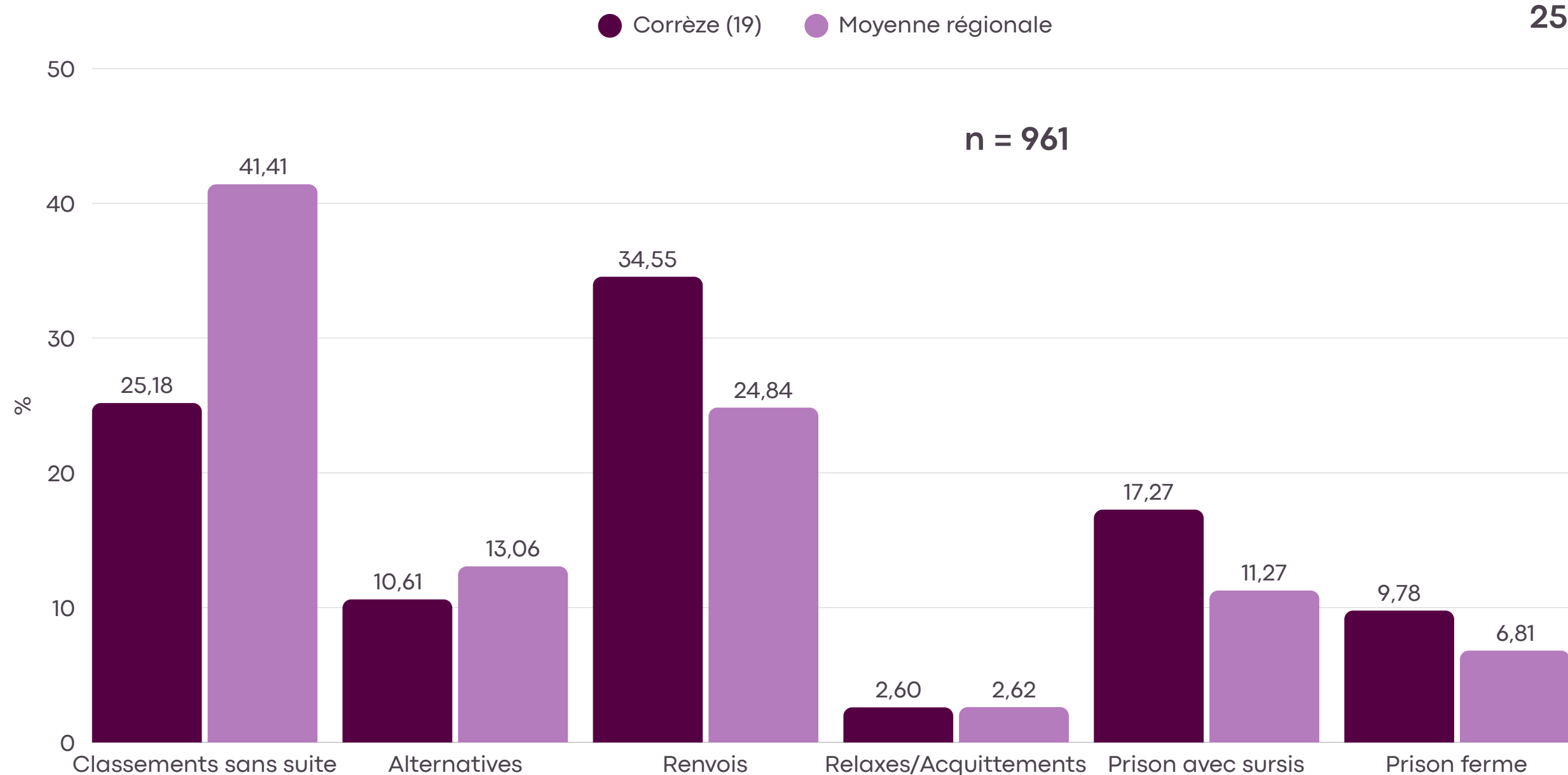


**Lecture :** En 2024, 44,5% des affaires traitées pour des faits de nature sexuelle ou sexiste ont été classées sans suite en Charente-Maritime, contre 41,4% au niveau régional.

**Analyse :** En 2024, ce sont 2 538 affaires pour des faits de nature sexuelle ou sexiste qui ont été traitées en Charente-Maritime. Dans ce département, le traitement de ces affaires suit une dynamique similaire à celle de la Région : un peu moins de la moitié des affaires ont été classées sans suite (1 129 affaires), 1/4 a été renvoyé devant une juridiction et un peu plus de 10% ont abouti à des alternatives aux poursuites. Les condamnations donnant lieu à des peines d'emprisonnement concernent près de 18% des affaires traitées (soit 447 affaires). Enfin, une petite part des affaires a abouti à un acquittement ou à une relaxe (moins de 2%).

# Corrèze

## Répartition des affaires pour des faits de nature sexuelle ou sexiste traitées en 2024

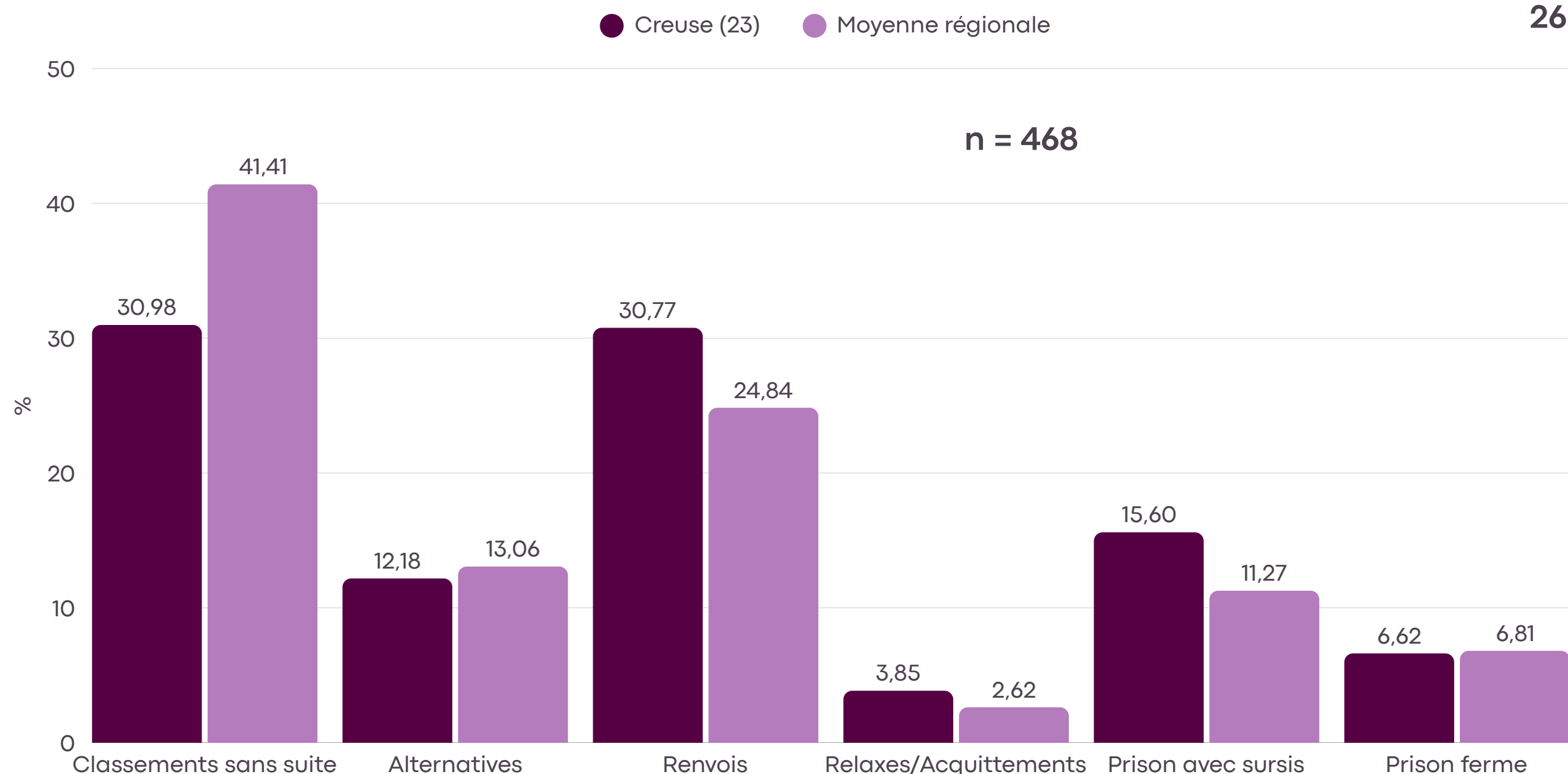


**Lecture :** En 2024, 1/3 des affaires traitées pour des faits de nature sexuelle ou sexiste a été renvoyé devant une juridiction en Corrèze, contre 1/4 au niveau régional.

**Analyse :** En 2024, 961 affaires pour des faits de nature sexuelle ou sexiste ont été traitées en Corrèze. Dans ce département, le taux de condamnations donnant lieu à des peines d'emprisonnement est plus élevé que celui des classements sans suite (27,1% contre 25,2%), ce qui est une spécificité de ce département. A l'échelle régionale, ces taux sont très différents : les peines d'emprisonnement concernent 18,1% des affaires et les classements sans suite, 41,4% (soit des écarts respectifs de 9 et 14 points de pourcentage). Des différences entre les taux de renvois sont également observables : 34,6% des affaires ont été renvoyées en Corrèze, contre 24,8% à l'échelle régionale, soit un écart de près de 10 points de pourcentage.

# Creuse

## Répartition des affaires pour des faits de nature sexuelle ou sexiste traitées en 2024

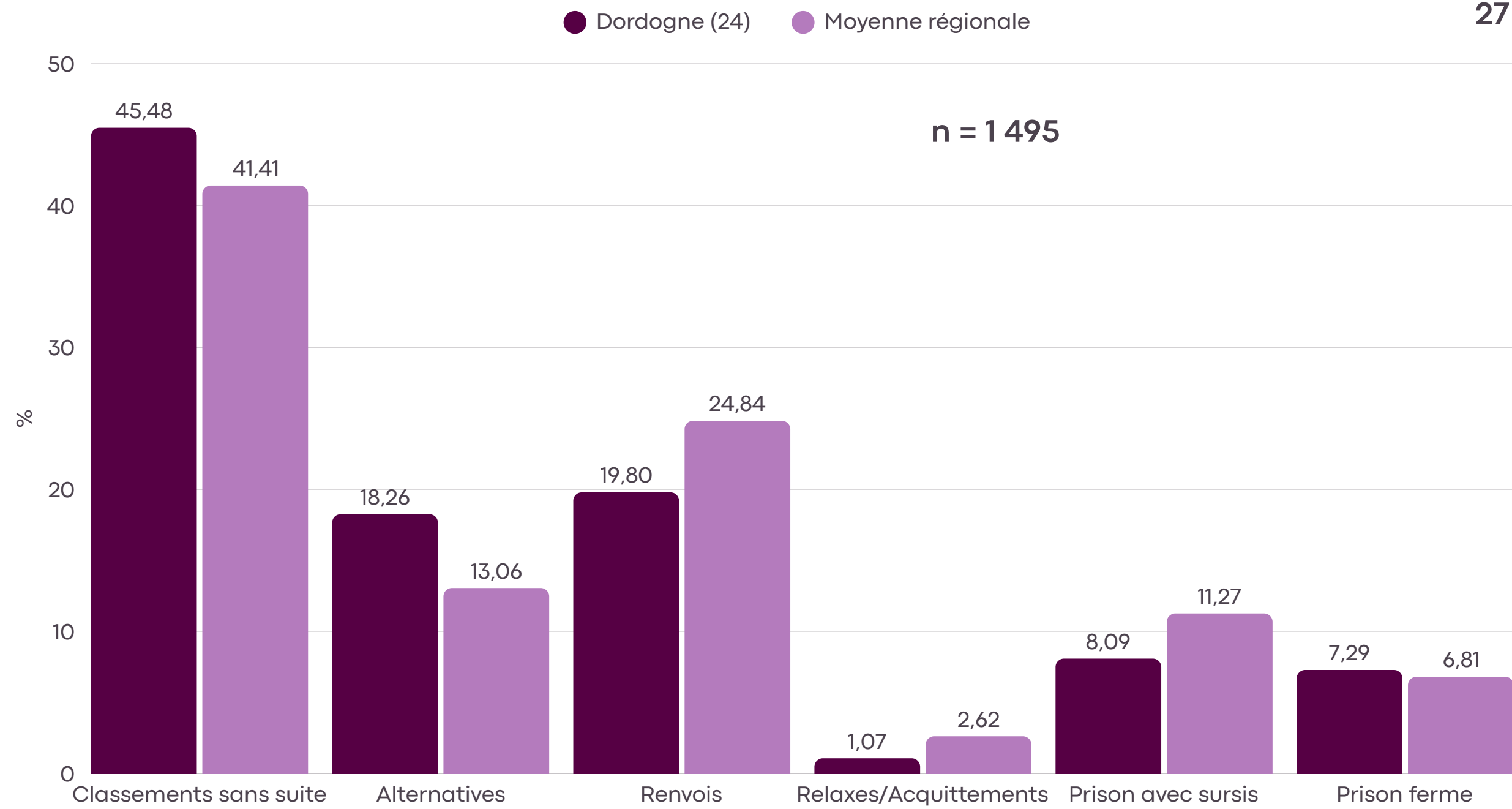


**Lecture** : En 2024, dans la Creuse, les alternatives aux poursuites concernent 12,2% des affaires traitées pour des faits de nature sexuelle ou sexiste, soit un taux similaire à celui observé à l'échelle régionale.

**Analyse** : En 2024, 468 affaires pour des faits de nature sexuelle ou sexiste ont été traitées dans la Creuse. Dans ce département, 31% des affaires de ce type ont été classées sans suite (soit 145 affaires), contre 41,4% en Nouvelle-Aquitaine, ce qui représente un écart non négligeable de 10 points de pourcentage. A contrario, le taux de renvois est plus élevé en Corrèze (30,8% contre 24,8% à l'échelle régionale). Les taux d'alternatives aux poursuites sont, quant à eux, similaires. Enfin, près de 4% des affaires traitées pour ces faits ont abouti à un acquittement ou à une relaxe, et 22,2% à une peine d'emprisonnement.

# Dordogne

## Répartition des affaires pour des faits de nature sexuelle ou sexiste traitées en 2024

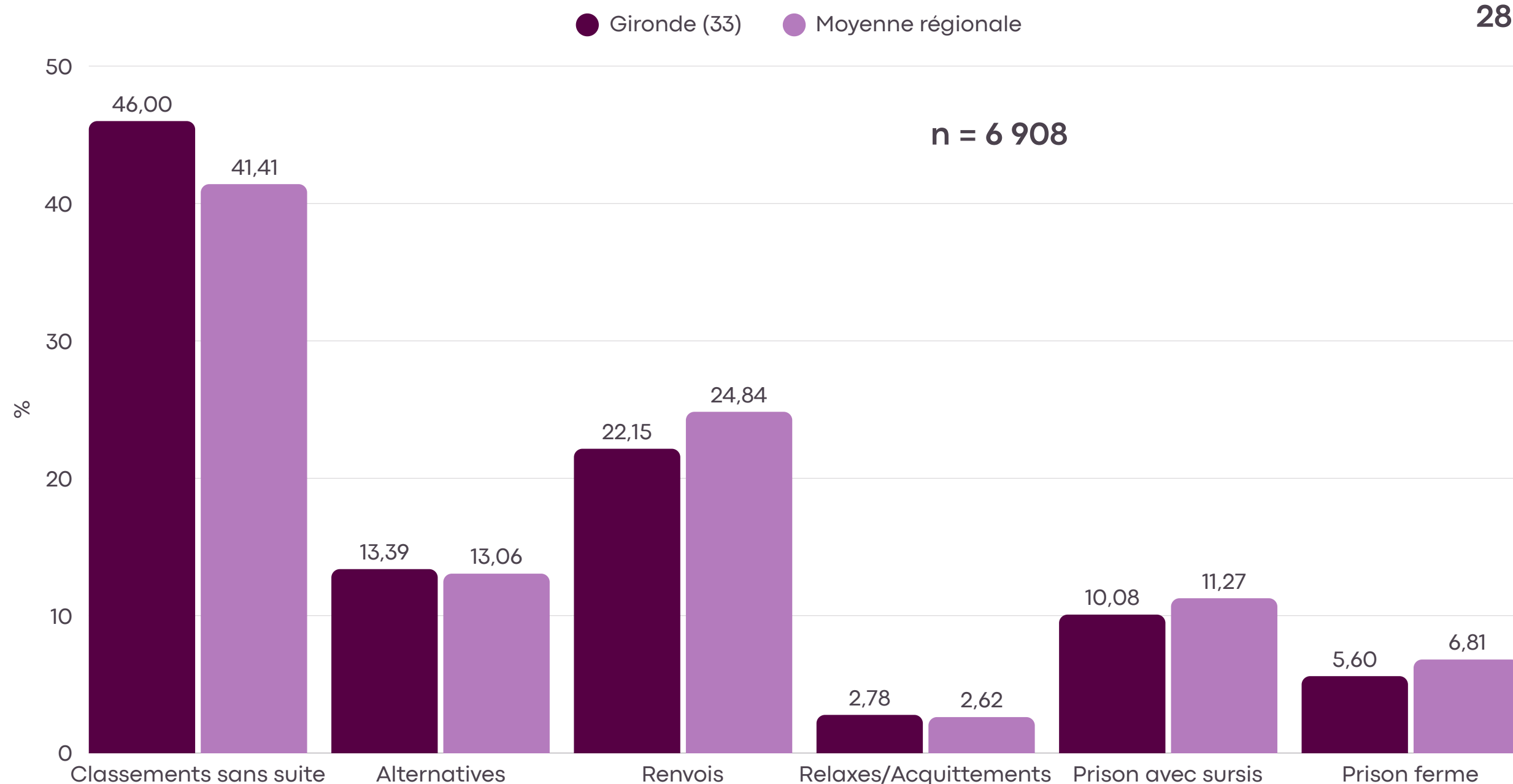


**Lecture :** En 2024, en Dordogne, les alternatives aux poursuites concernent 18,3% des affaires traitées pour des faits de nature sexuelle ou sexiste, contre 13,1% au niveau régional.

**Analyse :** En 2024, 1 495 affaires pour des faits de nature sexuelle ou sexiste ont été traitées en Dordogne. Dans ce département, près de la moitié des affaires de ce type a été classée sans suite (45,5%), près de 20% ont donné lieu à des alternatives aux poursuites et 20% à des renvois. Les peines d'emprisonnement représentent 15,4% des affaires en Dordogne, contre 18,1% à l'échelle régionale. Enfin, une infime part (1%) a abouti à une relaxe ou à une acquittement (soit 16 affaires).

# Gironde

## Répartition des affaires pour des faits de nature sexuelle ou sexiste traitées en 2024

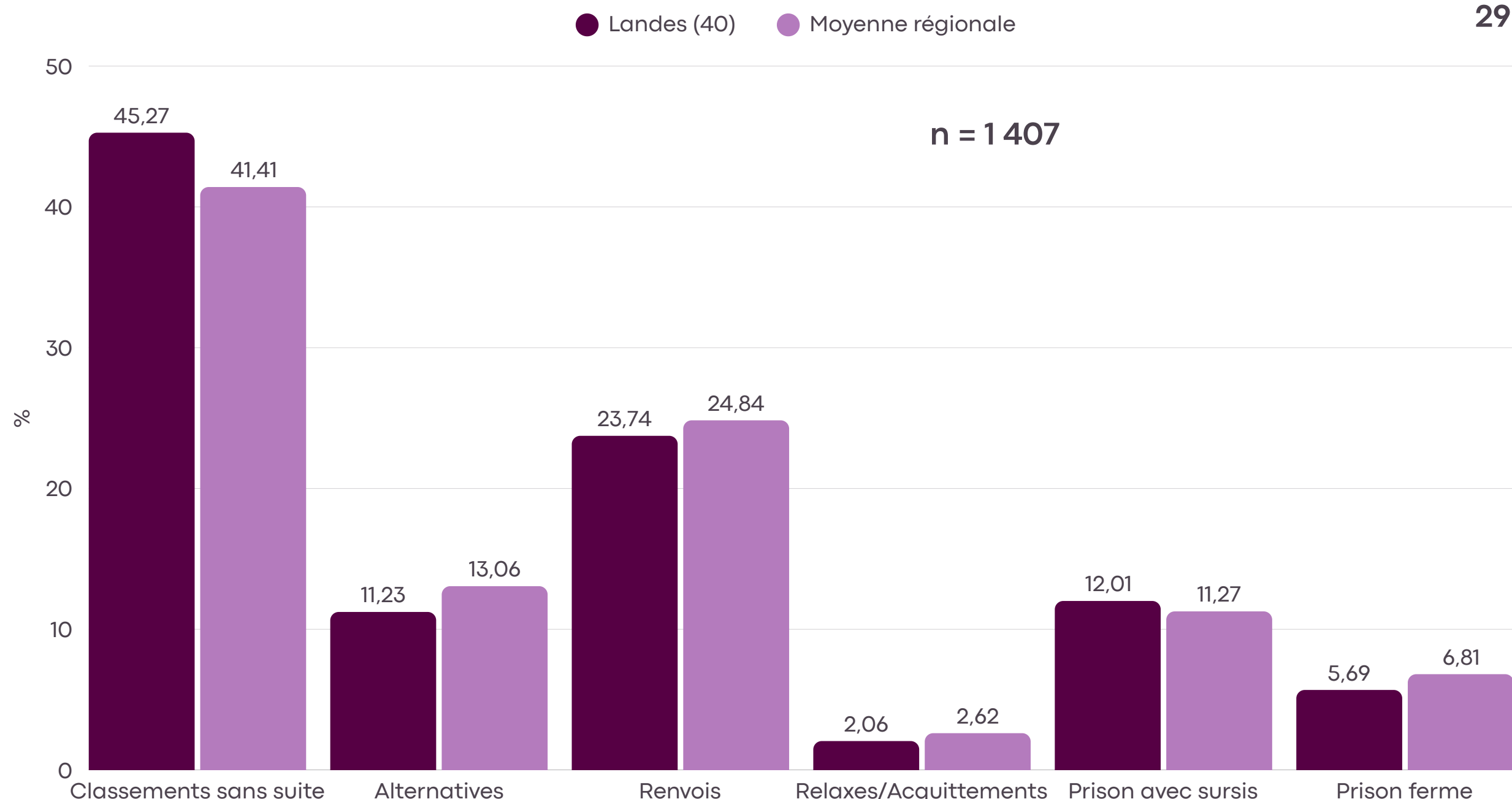


**Lecture :** En 2024, en Gironde, les relaxes et acquittements concernent 2,8% des affaires traitées pour des faits de nature sexuelle ou sexiste, ce qui représente 192 affaires.

**Analyse :** En 2024, 6 908 affaires pour des faits de nature sexuelle ou sexiste ont été traitées en Gironde, département le plus peuplé de Nouvelle-Aquitaine. Dans ce département, près de la moitié des affaires de ce type a été classée sans suite (46%), taux légèrement plus élevé qu'à l'échelle régionale (41,4%). Par ailleurs, près d'1/4 de ces affaires a donné lieu à des alternatives aux poursuites et près de 15% à des renvois devant une juridiction. Les condamnations à des peines d'emprisonnement représentent 15,6% des affaires en Gironde, contre 18,1% à l'échelle régionale.

# Landes

## Répartition des affaires pour des faits de nature sexuelle ou sexiste traitées en 2024

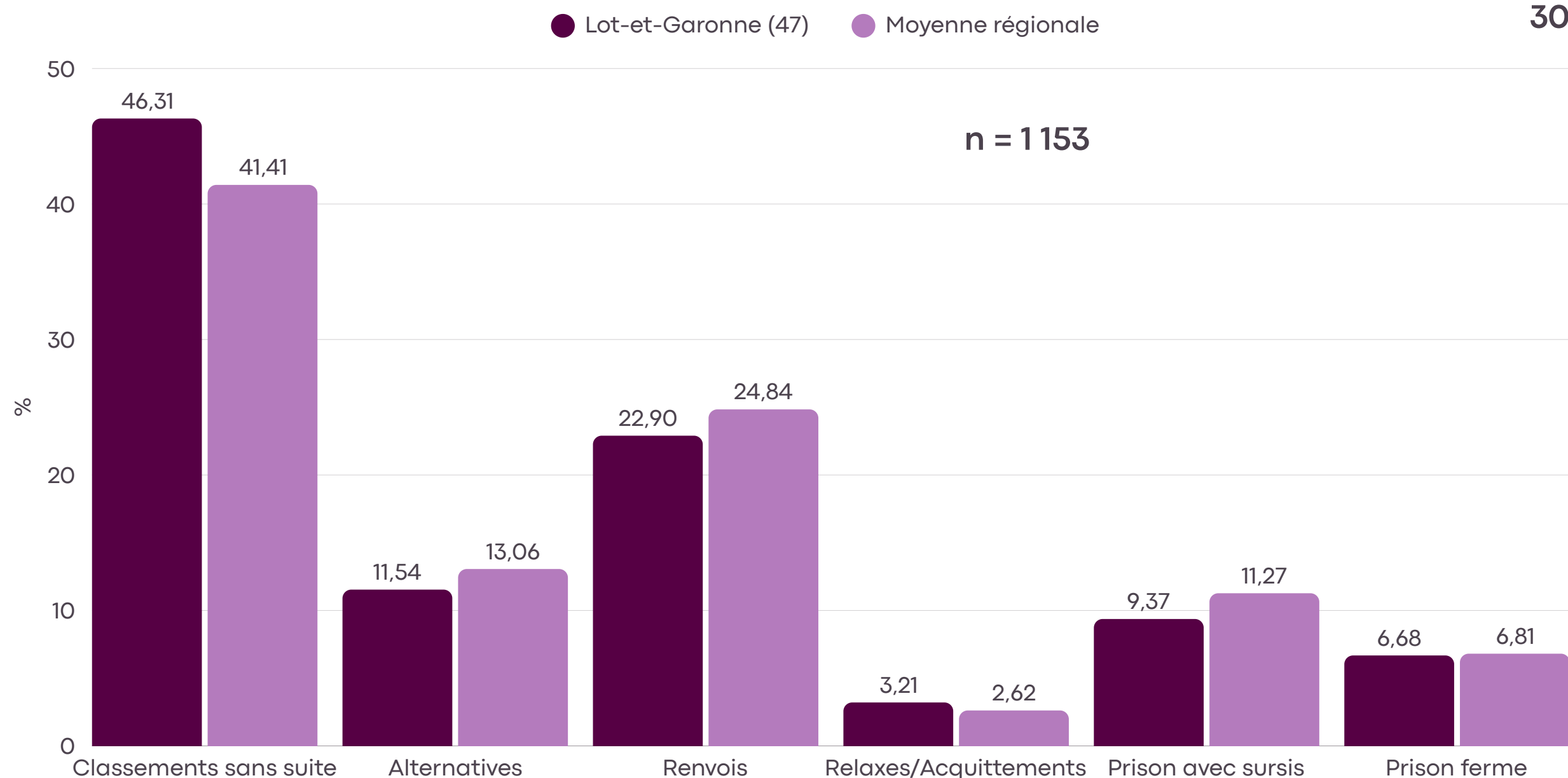


**Lecture :** En 2024, 45,3% des affaires traitées pour des faits de nature sexuelle ou sexiste ont été classées sans suite dans les Landes, et 23,7% ont été renvoyées devant une juridiction.

**Analyse :** En 2024, 1 407 affaires pour des faits de nature sexuelle ou sexiste ont été traitées dans les Landes. Ce dernier suit à peu près la même dynamique que celle de la Région : un peu moins de la moitié des affaires a été classée sans suite,  $\frac{1}{4}$  a été renvoyée et un peu plus de 10% ont donné lieu à des alternatives. Les relaxes et acquittements ne concernent que 2% des affaires traitées pour des faits de nature sexuelle ou sexiste. Enfin, près d'1 affaire sur 5 a abouti à une condamnation avec une peine d'emprisonnement (avec sursis ou ferme).

# Lot-et-Garonne

## Répartition des affaires pour des faits de nature sexuelle ou sexiste traitées en 2024

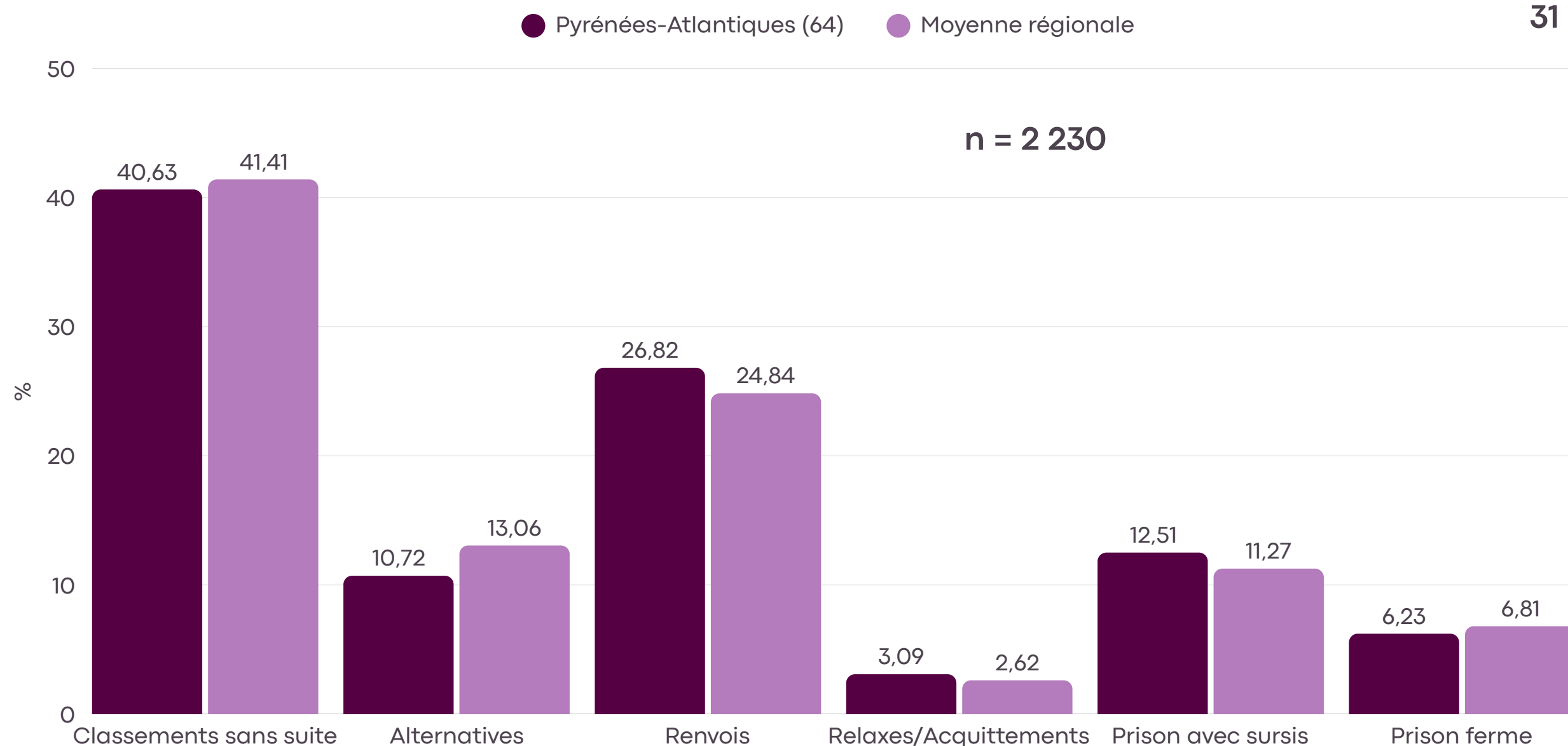


**Lecture :** En 2024, 46,3% des affaires traitées pour des faits de nature sexuelle ou sexiste ont été classées sans suite dans le Lot-et-Garonne, et 3,2% ont abouti à un acquittement ou à une relaxe.

**Analyse :** En 2024, ce sont 1 153 affaires pour des faits de nature sexuelle ou sexiste qui ont été traitées dans le Lot-et-Garonne. Ce dernier suit à peu près la même dynamique que celle de la Région, avec de petites différences : le taux de classements sans suite, dans le Lot-et-Garonne, est légèrement plus important qu'au niveau régional (46,3% contre 41,4%), tandis que les taux de renvois, d'alternatives et de peines d'emprisonnement avec sursis sont un peu plus bas dans le département. Enfin, les taux d'acquittements/relaxes et d'emprisonnement ferme sont équivalents.

# Pyrénées-Atlantiques

## Répartition des affaires pour des faits de nature sexuelle ou sexiste traitées en 2024

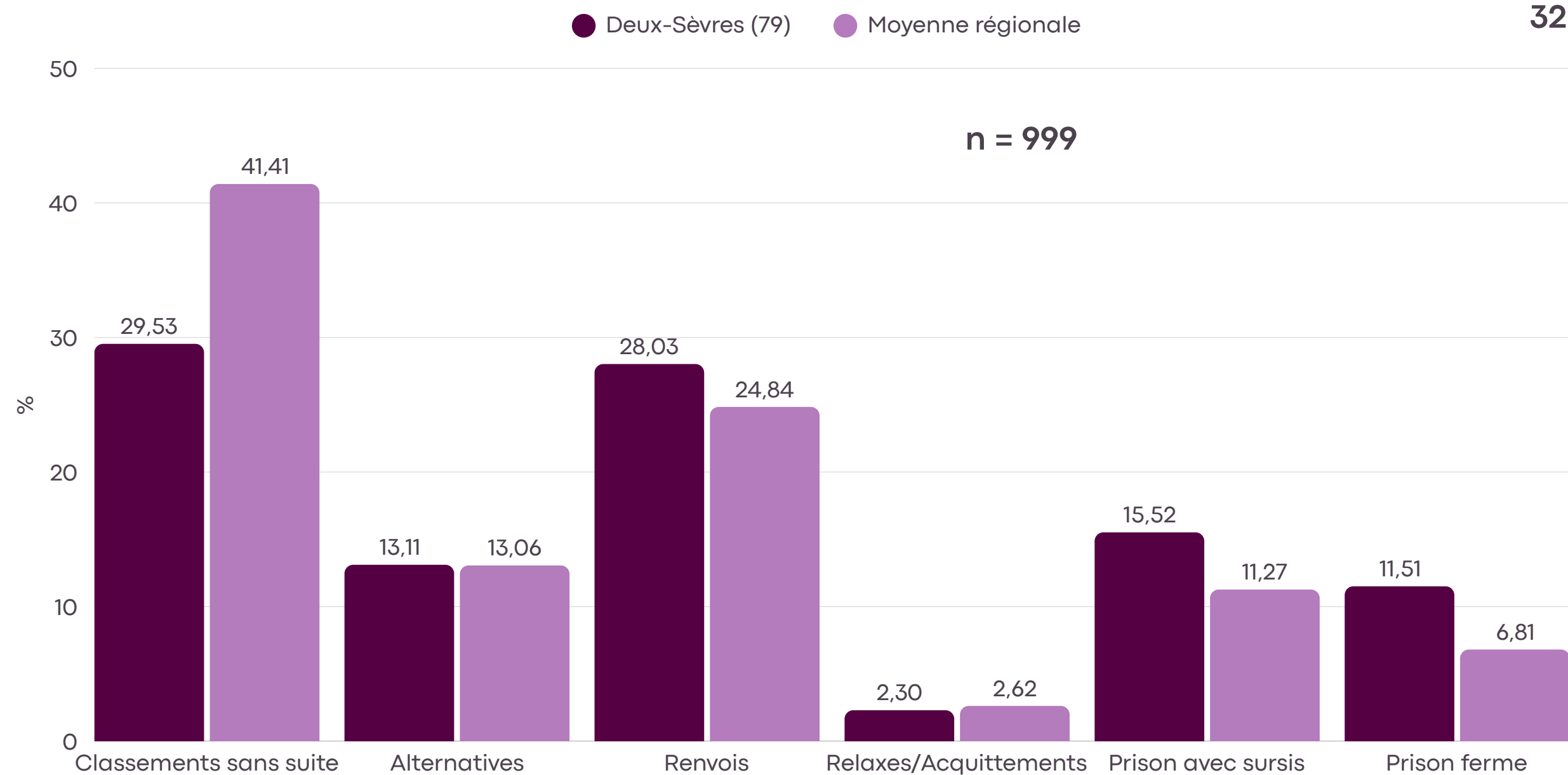


**Lecture :** En 2024, dans les Pyrénées-Atlantiques, 18,7% des affaires traitées pour des faits de nature sexuelle ou sexiste ont donné lieu à une condamnation avec une peine d'emprisonnement, dont 12,5% d'emprisonnement avec sursis, et 6,2% ferme.

**Analyse :** En 2024, ce sont 2 230 affaires pour des faits de nature sexuelle ou sexiste qui ont été traitées dans les Pyrénées-Atlantiques. Dans ce département, le traitement de ces affaires suit une dynamique similaire à celle de la Région : un peu moins de la moitié des affaires ont été classées sans suite (906 affaires), 1/4 a été renvoyé devant une juridiction (598 affaires) et un peu plus de 10% ont abouti à des alternatives aux poursuites (239 affaires). Enfin, les condamnations donnant lieu à des peines d'emprisonnement concernent près de 18% des affaires traitées et une petite part a abouti à un acquittement ou à une relaxe (autour de 3%).

# Deux-Sèvres

## Répartition des affaires pour des faits de nature sexuelle ou sexiste traitées en 2024

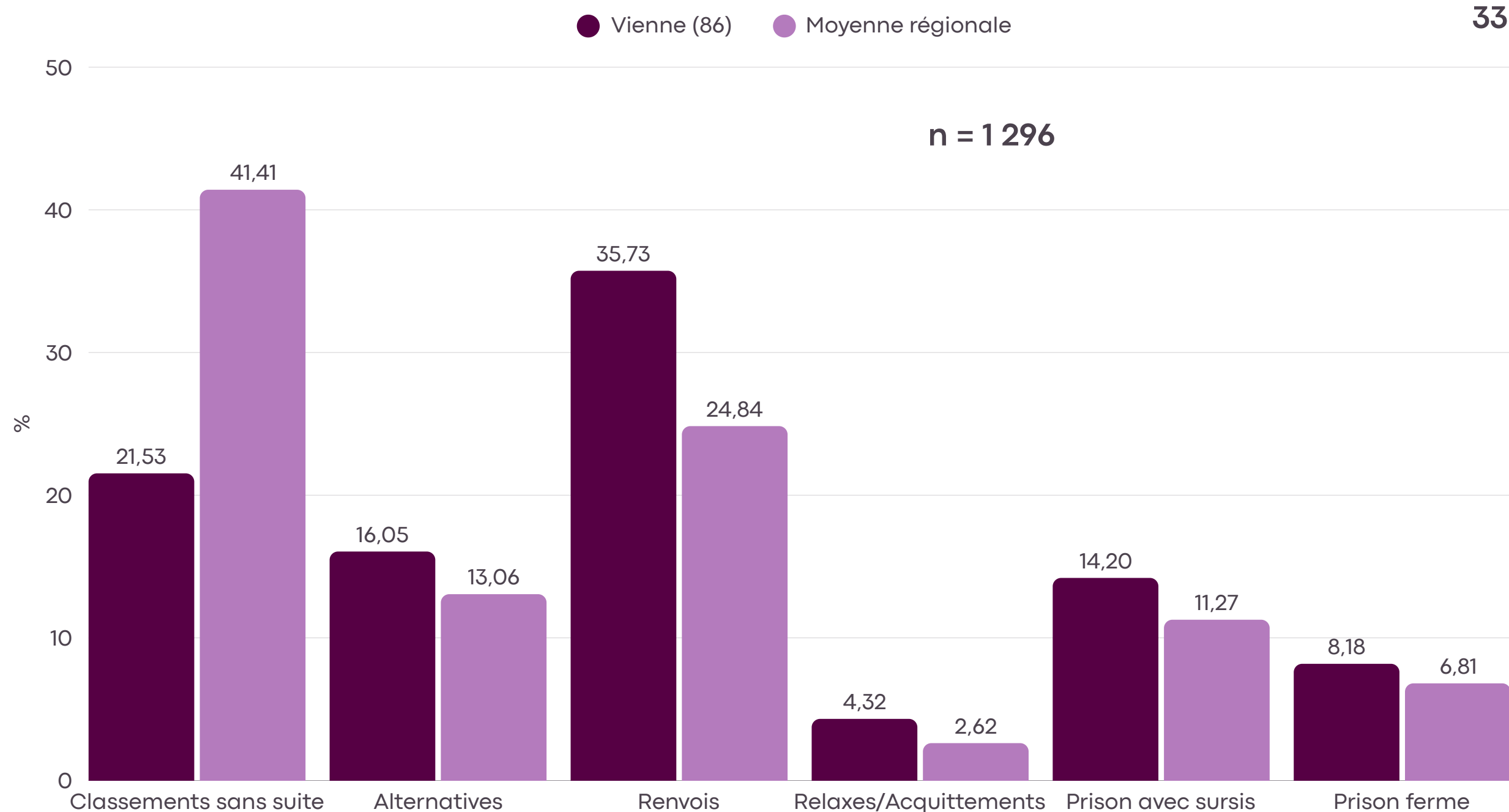


**Lecture :** En 2024, dans les Deux-Sèvres, 13,1% des affaires traitées pour des faits de nature sexuelle ou sexiste ont donné lieu à des alternatives aux poursuites, taux identique à celui observé à l'échelle régionale.

**Analyse :** En 2024, 999 affaires pour des faits de nature sexuelle ou sexiste ont été traitées dans les Deux-Sèvres. Dans ce département, le taux de classements sans suite est inférieur à celui observé en Nouvelle-Aquitaine (29,5% contre 41,4%), avec un écart important de près de 12 points de pourcentage. A l'inverse, les condamnations aboutissant à des peines d'emprisonnement sont plus importantes dans les Deux-Sèvres (27% des affaires sont concernées). Il s'agit du deuxième département avec le taux le plus élevé de condamnations à des peines d'emprisonnement pour ce type d'affaires, dans la Région, après la Corrèze.

# Vienne

## Répartition des affaires pour des faits de nature sexuelle ou sexiste traitées en 2024

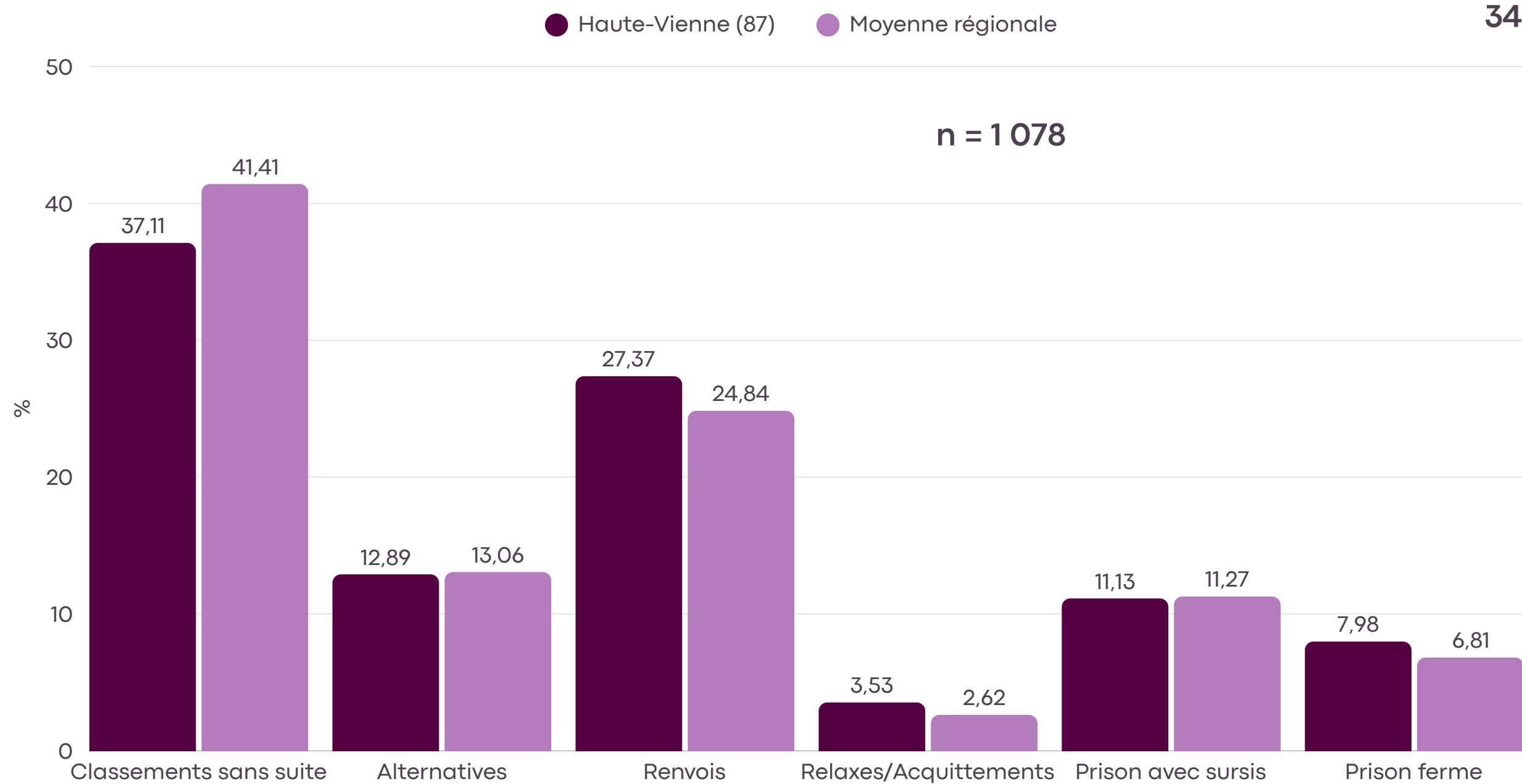


**Lecture :** En 2024, dans la Vienne,  $\frac{1}{3}$  des affaires traitées pour des faits de nature sexuelle ou sexiste ont été renvoyées devant une juridiction, contre 24,8% en Nouvelle-Aquitaine.

**Analyse :** En 2024, 1 296 affaires pour des faits de nature sexuelle ou sexiste ont été traitées dans la Vienne. Dans ce département, le taux de classements sans suite est très inférieur à celui observé en Nouvelle-Aquitaine (21,5% contre 41,4%), avec un écart important de près de 20 points de pourcentage : il s'agit du département avec le taux de classements sans suite le plus faible de la Région. A l'inverse, les condamnations aboutissant à des peines d'emprisonnement sont importantes dans ce département (22,4% des affaires sont concernées), tout comme les renvois (35,7%).

# Haute-Vienne

## Répartition des affaires pour des faits de nature sexuelle ou sexiste traitées en 2024

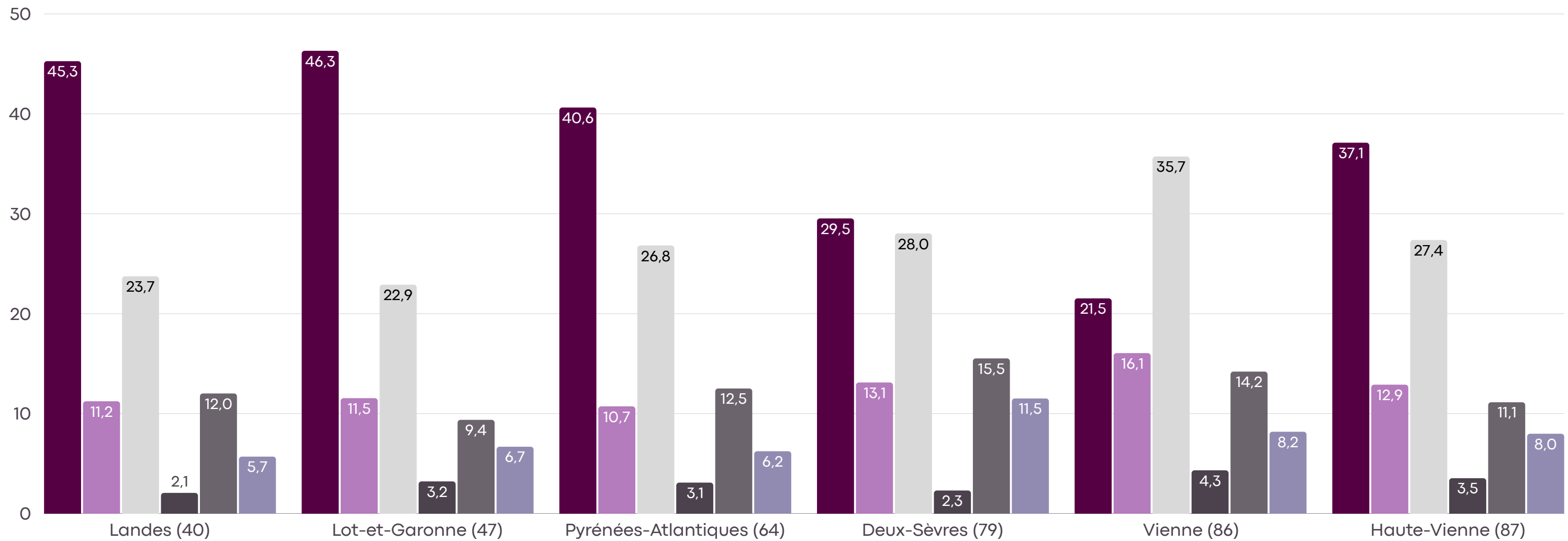
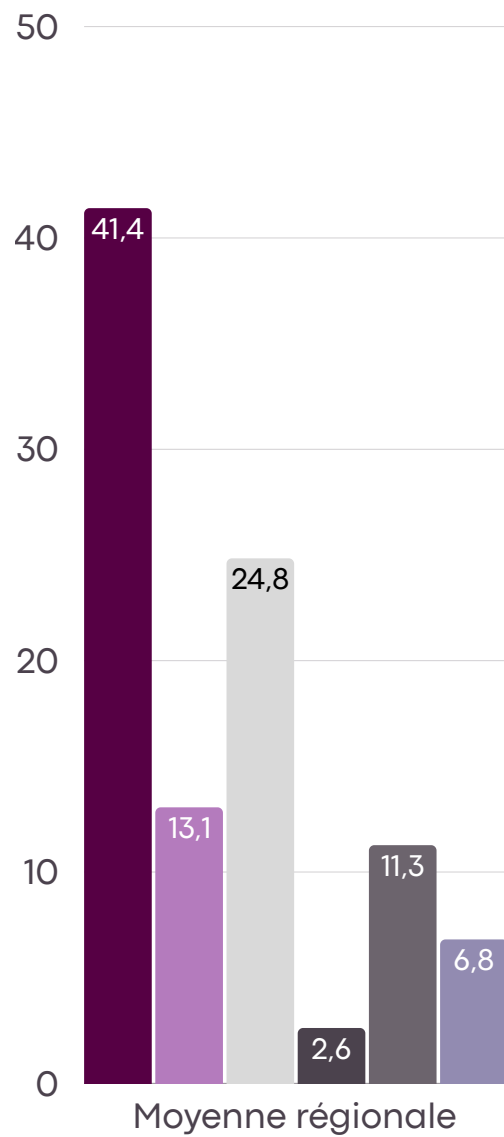
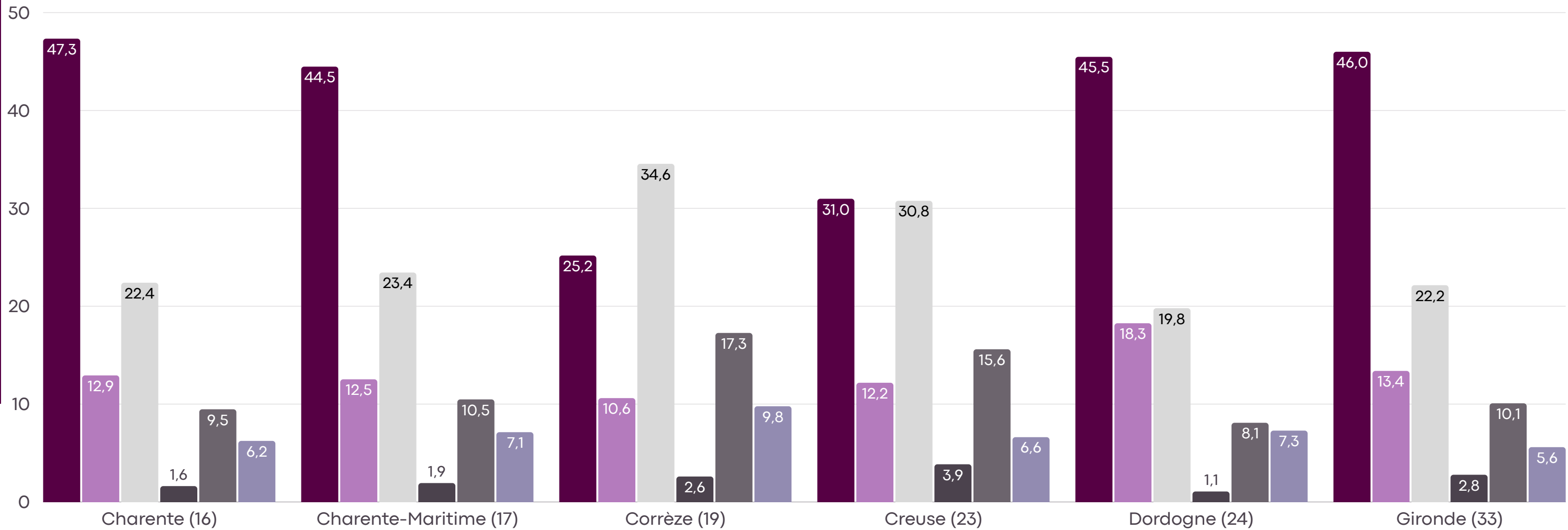


**Lecture :** En 2024, dans la Haute-Vienne, 11,1% des affaires traitées pour des faits de nature sexuelle ou sexiste ont donné lieu à une peine d'emprisonnement avec sursis, et 8% à une peine d'emprisonnement ferme.

**Analyse :** En 2024, ce sont 1 078 affaires pour des faits de nature sexuelle ou sexiste qui ont été traitées dans la Haute-Vienne. Dans ce département, le taux de classements sans suite est légèrement inférieur à celui observé en Nouvelle-Aquitaine (écart de 4,3 points de pourcentage), tandis que le taux de renvoi est supérieur de 2,6 points de pourcentage, ce qui reste relativement faible. 12,9% des affaires ont abouti à des alternatives aux poursuites, 19% à une peine d'emprisonnement, et 3,5% à un acquittement ou à une relaxe (soit 38 affaires).

# Répartition des affaires pour des faits de nature sexuelle ou sexiste traitées en 2024 en Nouvelle-Aquitaine

● Classements sans suite   ● Alternatives   ● Renvois   ● Relaxes/Acquittements   ● Prison avec sursis   ● Prison ferme



# Répartition des affaires pour des faits de nature sexuelle ou sexiste traitées en 2024 en Nouvelle-Aquitaine

A l'échelle régionale, **41% des affaires traitées pour des faits de nature sexuelle ou sexiste, en 2024, ont été classées sans suite**, avec des variations départementales oscillant entre 21,5% et 47,3% des affaires. Beaucoup d'affaires sont classées, mais les taux restent moins importants que pour les atteintes aux personnes.

Les **taux de condamnations à des peines d'emprisonnement**, pour les faits de nature sexuelle ou sexiste, sont bien plus élevés que pour les atteintes aux personnes, avec une **moyenne régionale de 18,1%**, mais avec des taux oscillant entre 15,4% et 27,1% selon les départements. Les **taux de renvois** sont également importants, allant de 19,8% à 35,7% des affaires traitées en 2024.

Les **variations départementales** dans les taux observés peuvent être expliquées par différents éléments, tels que **les ressources et moyens disponibles, les pratiques des parquets, ou encore le "pouvoir discrétionnaire"** des professionnel.les. Pour rappel, le "pouvoir discrétionnaire" découle "de la nécessité d'adapter les règles – générales – aux situations singulières, et il est, de ce fait, inhérent au travail social."<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Mascia, C. et Costa Santos, A. (2021). « Suivre la règle », ou le (non)-usage du pouvoir discrétionnaire. Les Politiques Sociales, 3-4(3), 93-104.